

OIAC

Conférence des États parties

Quinzième session 29 novembre – 3 décembre 2010 EC-61/4 C-15/CRP.1 2 juillet 2010 FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

PROJET DE RAPPORT DE L'OIAC

SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE LA MISE AU POINT, DE LA FABRICATION, DU STOCKAGE ET DE L'EMPLOI DES ARMES CHIMIQUES ET SUR LEUR DESTRUCTION

EN 2009

EC-61/4 C-15/CRP.1 page ii

(page blanche)

TABLE DES MATIÈRES

INT	RODUCTION ET APERÇU GÉNÉRAL	1
1.	ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION	4
	DÉMILITARISATION CHIMIQUE	4
	VÉRIFICATION DE L'INDUSTRIE	8
	ACTIVITÉS D'INSPECTION	12
	APPUI TECHNIQUE AUX ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION ET FORMATION.	13
2.	COOPÉRATION INTERNATIONALE, ASSISTANCE ET PROTECTIO ET APPUI A L'APPLICATION	
	COOPÉRATION INTERNATIONALE	15
	ASSISTANCE ET PROTECTION	
	APPUI À L'APPLICATION	
	LE PROGRAMME POUR L'AFRIQUE	20
3.	ORGANES DIRECTEURS	22
	ACTIVITÉS DE LA CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES	22
	ACTIVITÉS DU CONSEIL EXECUTIF	23
	ACTIVITÉS DES ORGANES SUBSIDIAIRES	23
4.	RELATIONS EXTÉRIEURES	25
	UNIVERSALITÉ	25
	ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION	26
	RELATIONS AVEC LES MÉDIAS ET LE PUBLIC	
	AÇCORD DE SIÈGE	27
	DÉCISION DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE DE 2009	28
5.	DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION	29
	QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES	29
	CONTROLE INTERNE	31
	ACTIVITÉS JURIDIQUES	32
	CONFIDENTIALITÉ ET SÛRETÉ	32
	SANTÉ ET SÉCURITÉPROJETS SPÉCIAUX	33 33
	PRUJETS SPECIALIX	11

ANNEXES

Annexe 1	ÉTAT DE LA PARTICIPATION À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES AU 31 DÉCEMBRE 2009	.35
Annexe 2	INSTALLATIONS DE DESTRUCTION D'ARMES CHIMIQUES EN SERVICE OU EN CONSTRUCTION EN 2009	.44
Annexe 3	ARMES CHIMIQUES DÉCLARÉES ET DÉTRUITES AU 31 DÉCEMBRE 2009	.45
Annexe 4	NOMBRE D'ÉTATS PARTIES QUI AVAIENT DÉCLARÉ DES AGENTS DE LUTTE ANTIÉMEUTE, PAR TYPE D'AGENT, AU 31 DÉCEMBRE 2009	.46
Annexe 5	INSTALLATIONS DU TABLEAU 2 DÉCLARÉES ET SUJETTES À INSPECTION AU 31 DÉCEMBRE 2009	.47
Annexe 6	INSTALLATIONS DU TABLEAU 3 DÉCLARÉES ET SUJETTES À INSPECTION AU 31 DÉCEMBRE 2009	.48
Annexe 7	INSTALLATIONS DE PCOD/PSF DÉCLARÉES ET SUJETTES À INSPECTION AU 31 DÉCEMBRE 2009	.49
Annexe 8	LISTE DES LABORATOIRES DÉSIGNÉS AU 31 DECEMBRE 2009	.51
Annexe 9	DÉCLARATIONS CONCERNANT LES PROGRAMMES NATIONAUX DE PROTECTION, PAR ANNÉE, PRÉSENTÉES CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 4 DE L'ARTICLE X DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES, AU 31 DÉCEMBRE 2009	.52
Annexe 10	MODALITÉS CHOISIES PAR LES ÉTATS PARTIES POUR L'ASSISTANCE À FOURNIR AU TITRE DU PARAGRAPHE 7 DE L'ARTICLE X DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES	.60
Annexe 11	CONTRIBUTIONS AU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR L'ASSISTANCE AU 31 DÉCEMBRE 2009	.63
Annexe 12	SITUATION FINANCIÈRE DE L'OIAC AU 31 DÉCEMBRE 2009	.65
Annexe 13	ACCORDS INTERNATIONAUX ET INSTRUMENTS JURIDIQUES ENREGISTRÉS PAR LE SECRÉTARIAT TECHNIQUE ENTRE LE 1 ^{er} JANVIER ET LE 31 DECEMBRE 2009	.68

INTRODUCTION ET APERÇU GÉNÉRAL

- 1. En 2009, l'Inde est devenue le troisième État partie à achever la destruction de la totalité des armes chimiques déclarées à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ("l'OIAC"), après l'Albanie en 2007 et "Un État partie" en 2008. La Fédération de Russie a détruit plus de 6 000 tonnes d'agents de guerre chimique et a ainsi respecté le délai du 31 décembre 2009 prévu pour la destruction de 45 % de ses armes chimiques de la catégorie 1. L'Iraq, nouvel État partie à la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("la Convention"), a déclaré détenir des armes chimiques dans sa déclaration initiale à l'OIAC.
- 2. Dans l'ensemble, l'OIAC a vérifié la destruction de 9 697 tonnes d'armes chimiques en 2009. À la fin de la période considérée, la destruction de plus de 40 000 tonnes d'armes chimiques avait été vérifiée par l'OIAC. Parmi les États parties détenteurs restants, la Jamahiriya arabe libyenne avait détruit 2 %², la Fédération de Russie 46 % et les États-Unis d'Amérique 69 % de leurs stocks déclarés d'armes chimiques. L'Iraq n'avait pas encore commencé la destruction de ses armes chimiques déclarées.
- 3. À la fin de l'année, 70 installations de fabrication d'armes chimiques avaient été déclarées à l'OIAC, dont 5 installations iraquiennes nouvellement déclarées. Dans le cas de 10 des 13 États parties qui ont déclaré des installations de fabrication d'armes chimiques, l'OIAC avait certifié que la totalité de leurs installations déclarées avait été soit détruite, soit convertie. Il reste quatre installations dont la destruction doit être certifiée et quatre installations dont la conversion à des fins non interdites par la Convention doit être certifiée.
- 4. En 2009, l'OIAC a inspecté 208 installations de l'industrie chimique au titre de l'Article VI de la Convention, afin de vérifier les déclarations des États parties. Les mesures prises pour renforcer l'efficacité du régime de vérification ont été les suivantes : une plus grande utilisation des inspections en série (c'est-à-dire la conduite de plusieurs inspections à l'occasion d'une même mission), la publication d'une version améliorée du progiciel de l'OIAC pour l'établissement de déclarations électroniques et la mise en place de procédures plus efficaces applicables aux inspections de routine avec prélèvement et analyse d'échantillons sur place.
- 5. Trois autres États ont adhéré à la Convention, ce qui a porté le nombre total d'États parties à 188 (voir l'annexe 1). En 2009, les progrès pour aboutir à l'universalité de la Convention se sont poursuivis, grâce aux efforts continus des États parties et du Secrétariat technique ("le Secrétariat"). Un atelier régional sur l'universalité de la Convention, à l'intention des États non parties de la région du bassin méditerranéen et du Moyen-Orient, a été organisé à Istanbul (Turquie) et a rassemblé des représentants

Comme l'État partie concerné a demandé que son nom soit considéré comme information hautement protégée, aux fins du présent rapport, il est désigné ci-après sous l'appellation "Un État partie".

À la fin de 2009, cet État partie avait détruit 551 tonnes d'armes chimiques déclarées de la catégorie 2. Aucune de ses armes chimiques de la catégorie 1 n'avait été détruite.

d'États membres, d'États non parties à la Convention et d'organisations internationales.

- 6. Pendant la période considérée, l'OIAC a continué de coordonner une formation sur la protection contre les armes chimiques et de la dispenser aux États parties; celle-ci continue de susciter un intérêt soutenu. Pendant l'année, le Secrétariat a également organisé, dans plusieurs États parties, des cours, séminaires, ateliers et exercices nationaux, sous-régionaux et régionaux de renforcement des capacités à l'intention des spécialistes des interventions mettant en jeu des agents d'armes chimiques et des produits chimiques industriels toxiques. Le Secrétariat a également lancé les préparatifs d'un exercice de terrain sur la fourniture d'une assistance et sur la conduite d'une enquête sur une allégation d'emploi d'armes chimiques (ASSISTEX 3), qui se tiendra en Tunisie en 2010.
- 7. La deuxième session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("la deuxième Conférence d'examen") avait exprimé ses inquiétudes au sujet de la sécurité et de la sûreté dans les usines chimiques (paragraphe 9.94 de RC-2/4 du 18 avril 2008). Cette question a été examinée pour la première fois à l'occasion de la onzième réunion annuelle des autorités nationales qui s'est tenue fin novembre.
- 8. La Convention appelle à la coopération internationale en matière d'utilisation pacifique de la chimie. Le Programme des scientifiques associés, qui a pour but de promouvoir les utilisations pacifiques de la chimie en développant et en renforçant les connaissances des chimistes et des ingénieurs chimistes des États membres dont les économies sont en développement, a marqué son dixième anniversaire. En 2009, le Programme des scientifiques associés a été élargi pour accueillir un plus grand nombre de participants dans le cadre du Programme OIAC de renforcement de la coopération avec l'Afrique ("le Programme pour l'Afrique").
- 9. Dans le cadre du Programme pour l'Afrique, le Secrétariat a maintenu ses contacts avec les États parties d'Afrique pour déterminer leurs besoins et dispenser des programmes et cours visant à leur permettre de mettre en œuvre la Convention de façon efficace. Plusieurs activités liées au Programme pour l'Afrique ont donné des résultats concrets en 2009. Une équipe spéciale composée d'experts provenant de l'ensemble du Secrétariat a été établie dans l'objectif de renforcer la coopération avec l'Union africaine.
- 10. Pendant la période considérée, les autorités nationales ont fait porter leurs efforts sur la mise en œuvre des aspects de la Convention qui viennent compléter les obligations essentielles, comme les règles et règlements secondaires des autorités douanières et des autorités d'octroi de licences. Les États parties ont accueilli des missions d'assistance technique et participé à des réunions régionales et sous-régionales organisées par le Secrétariat, ainsi qu'à des ateliers spécialisés. Cent dix-sept États parties ont assisté à la onzième réunion annuelle des autorités nationales.
- 11. Le 27 juillet 2009, l'Union européenne a adopté la décision 2009/569/PESC du Conseil soutenant les activités de l'OIAC dans le cadre de la mise en œuvre de la

stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive. Pour assurer l'application de la décision du Conseil, le Secrétariat et la Commission européenne ont conclu une convention de contribution (PESC/2009/18/OIAC IV) qui est entrée en vigueur le 3 novembre 2009. Cette convention porte sur une période d'application de 18 mois et prévoit une assistance financière de 2 110 000 euros pour les activités de l'OIAC.

- 12. Le Secrétariat a continué d'améliorer la budgétisation axée sur les résultats dans l'objectif de mettre en place un outil de gestion qui aide l'OIAC à évaluer l'incidence de ses activités. L'adoption des normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS) a été approuvée par la Conférence des États parties ("la Conférence") à sa quatorzième session (C-14/DEC.5 du 2 décembre 2009).
- 13. Toujours à sa quatorzième session, la Conférence a nommé S.E. M. Ahmet Üzümcü (Turquie) au poste de Directeur général de l'OIAC (C-14/DEC.6 du 2 décembre 2009). Le mandat de M. Üzümcü commencera le 25 juillet 2010 et prendra fin en 2014.

1. ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION

1.1 En 2009³, cinq États parties ont remis leurs déclarations initiales conformément à la Convention, de sorte qu'à la date du 31 décembre 2009, 177 des 188 États parties avaient présenté à l'OIAC leurs déclarations initiales. Six États parties (Albanie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Jamahiriya arabe libyenne et Un État partie) avaient, ensemble, déclaré comme armes chimiques 71 194,916 tonnes d'agents et de précurseurs de guerre chimique, ainsi que 8 679 815 munitions et conteneurs. En outre, un nouvel État partie – l'Iraq – a déclaré des armes chimiques en 2009. Au titre du régime de vérification de l'industrie chimique, 5 552 installations dans 80 États parties avaient été déclarées au total à l'OIAC à la fin de la période considérée.

DÉMILITARISATION CHIMIQUE

1.2 En 2009, des armes chimiques ont été détruites aux États-Unis d'Amérique, en Fédération de Russie et en Inde. La Conférence avait accordé à ces trois États parties des prorogations, au-delà de leur obligation initiale de détruire toutes les armes chimiques de la catégorie 1⁴ dans les 10 ans suivant l'entrée en vigueur de la Convention. Le Conseil exécutif ("le Conseil") avait également accordé des prorogations à l'Italie pour la destruction d'armes chimiques anciennes, et à la Chine et au Japon pour les armes chimiques abandonnées par le Japon sur le territoire de la Chine.

Destruction d'armes chimiques

- 1.3 Grâce à la présence continue d'inspecteurs pendant les opérations de destruction en cours dans les installations de destruction d'armes chimiques, l'OIAC a vérifié la destruction de 9 696,505 tonnes d'armes chimiques en 2009. En Inde, la destruction de toutes les armes chimiques déclarées restantes a été vérifiée. À la fin de la période considérée, il restait quatre États parties avec des armes chimiques déclarées (États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Iraq et Jamahiriya arabe libyenne).
- 1.4 Pendant la période considérée, 13 installations de destruction d'armes chimiques ont procédé à la destruction d'armes chimiques : 1 en Inde, 4 dans la Fédération de Russie et 8 aux États-Unis d'Amérique. Cinq autres installations de destruction d'armes chimiques étaient en cours de construction et de nouvelles unités de destruction d'autres types d'armes chimiques étaient en construction dans deux installations de destruction d'armes chimiques en fonctionnement (voir l'annexe 2).

-

Les Bahamas, le Cambodge, les Comores, l'Iraq et le Liban.

La catégorie 1 comprend les armes chimiques fabriquées à l'aide de produits chimiques du tableau 1 (voir note de bas de page n° 14), y compris leurs munitions et conteneurs; pour les armes chimiques de la catégorie 2 (armes chimiques fabriquées à l'aide d'autres produits chimiques, précurseurs inclus, y compris leurs munitions et conteneurs) et les armes chimiques de la catégorie 3 (munitions et conteneurs non remplis), le délai de destruction était fixé à cinq ans à partir de l'entrée en vigueur de la Convention.

- 1.5 Les opérations de destruction sont terminées dans quatre installations de destruction d'armes chimiques, à savoir la dernière installation en Inde, l'installation de Kambarka dans la Fédération de Russie, l'installation d'élimination d'agents chimiques de Newport et l'unité de destruction aux explosifs du polygone d'essais de Dugway aux États-Unis d'Amérique. Lorsque le Secrétariat a confirmé que les opérations de destruction étaient dûment achevées, les activités de vérification systématique ont cessé dans les quatre installations en question.
- 1.6 Entre l'entrée en vigueur de la Convention et le 31 décembre 2009, l'OIAC a vérifié la destruction de 40 160,204 tonnes d'armes chimiques⁵. Les armes chimiques de la catégorie 1 détruites (39 244,629 tonnes) comprenaient 38 024,667 tonnes d'armes chimiques unitaires (agents toxiques de guerre chimique, tels que le VX, le sarin, l'ypérite et la lewisite) et 1 219,962 tonnes d'armes chimiques binaires (produits chimiques qui deviennent toxiques lorsqu'ils sont mélangés). Un résumé est donné à l'annexe 3. On trouvera, dans les paragraphes ci-après, un aperçu des progrès réalisés par chaque État partie détenteur dans la destruction de ses armes chimiques.
- 1.7 <u>Inde</u>: le 16 mars 2009, l'Inde a terminé ses opérations de destruction, avant le délai prorogé du 28 avril 2009 qui était fixé par la Conférence pour l'achèvement de la destruction⁶. La dernière installation de destruction d'armes chimiques de l'Inde une ancienne installation de fabrication d'armes chimiques convertie provisoirement aux fins de destruction d'armes chimiques a ensuite été démontée.
- 1.8 <u>Iraq</u>: la déclaration initiale de l'Iraq, reçue en mars 2009, mentionne des armes chimiques entreposées dans deux abris fortifiés. Selon cette déclaration, la liste des armes chimiques est fondée sur les informations dont dispose la Commission spéciale des Nations Unies, car l'Iraq n'a pas pu procéder à un inventaire détaillé sur place en raison de la dangerosité des conditions à l'intérieur des abris fortifiés. Des consultations entre l'Iraq et l'OIAC ont été engagées à La Haye pendant l'année 2009 afin d'apporter des éclaircissements sur certains détails de la déclaration et d'élaborer un plan général de destruction. Il n'a pas été possible de commencer les activités d'inspection en 2009. À la fin de l'année, aucun plan détaillé de destruction des armes chimiques iraquiennes n'avait été établi. Les délais prévus pour la destruction des armes chimiques en Iraq ne sont pas encore fixés.
- 1.9 <u>Jamahiriya arabe libyenne</u>: aucune activité de destruction n'a eu lieu en Jamahiriya arabe libyenne en 2009. Les niveaux de destruction sont restés à 0 % pour les armes chimiques de la catégorie 1 et à 39 % (551 tonnes) pour celles de la catégorie 2⁷. En 2009, 22,3 tonnes d'armes chimiques ont été rechargées (2,5 tonnes restent dans les fonds des conteneurs) pour être expédiées vers l'installation de destruction et y être détruites dès que sa construction sera terminée. En décembre 2009, la Conférence, à sa quatorzième session, a approuvé une demande de la Jamahiriya arabe libyenne

_

En outre, le Secrétariat a vérifié la destruction de la totalité des 416 313 éléments d'armes chimiques de la catégorie 3 avant la date limite du 29 avril 2002 fixée par la Convention.

C-11/DEC.16 du 8 décembre 2006.

En ce qui concerne les armes chimiques de la catégorie 2 dans la Jamahiriya arabe libyenne, le délai prorogé fixé par la Conférence est le 31 décembre 2011 (C-11/DEC.15 du 8 décembre 2006).

visant à proroger les délais prévus pour la destruction des armes chimiques de la catégorie 1⁸. En conséquence, le délai prorogé prévu pour la fin des opérations de destruction a été fixé au 15 mai 2011.

- 1.10 <u>Fédération de Russie</u>: en 2009, l'OIAC a vérifié la destruction de 6 374,397 tonnes d'armes chimiques de la catégorie 1. À la fin de la période considérée, l'État partie avait détruit 18 320,501 tonnes d'armes chimiques de la catégorie 1, soit 45,84 % de ses stocks déclarés, respectant ainsi la date butoir du 31 décembre 2009 prévue pour la destruction de 45 % des armes chimiques de la catégorie 1 fixée par la Conférence à sa onzième session. Toujours à cette onzième session, la Conférence avait prorogé au 29 avril 2012 la date limite d'achèvement de la destruction des armes chimiques de la catégorie 1 en Fédération de Russie.
- 1.11 <u>États-Unis d'Amérique</u>: en 2009, l'OIAC a vérifié la destruction de 3 306,555 tonnes d'armes chimiques de la catégorie 1 aux États-Unis d'Amérique. À la fin de la période considérée, l'OIAC avait vérifié la destruction de 19 256,036 tonnes d'armes chimiques, soit 69,35 % du stock déclaré. À sa onzième session, la Conférence avait prorogé au 29 avril 2012 la date limite d'achèvement de la destruction des armes chimiques de la catégorie 1 aux États-Unis d'Amérique¹⁰.

Installations de stockage d'armes chimiques

1.12 En 2009, l'OIAC a effectué des inspections de 15 installations de stockage d'armes chimiques dans 4 États parties. Deux de ces inspections, en Inde et aux États-Unis d'Amérique, étaient des inspections finales visant à vérifier que les conditions d'un arrêt de la vérification systématique des installations de stockage d'armes chimiques étaient remplies. Une nouvelle installation de stockage d'armes chimiques a été déclarée en 2009 par l'Iraq. À la fin de la période considérée, on comptait 14 installations de stockage d'armes chimiques déclarées dans 4 États parties.

Installations de fabrication d'armes chimiques

1.13 En 2009, l'OIAC a effectué 14 inspections de 13 installations de fabrication d'armes chimiques dans 5 États parties, y compris de 9 anciennes installations de fabrication d'armes chimiques qui avaient été certifiées comme étant converties mais faisaient toujours l'objet d'une vérification systématique. L'Inde a terminé la destruction de sa dernière installation de fabrication d'armes chimiques qui avait été convertie provisoirement en installation de destruction d'armes chimiques. L'Iraq a déclaré cinq installations de fabrication d'armes chimiques, dont quatre doivent être certifiées comme étant détruites et une comme étant convertie. Au 31 décembre 2009, 43 des 70 installations de fabrication d'armes chimiques déclarées avaient été détruites et 19 avaient été converties à des fins non interdites par la Convention. Sur les huit

[°] C-14/DEC.3 du 2 décembre 2009.

C-11/DEC.18 du 8 décembre 2006.

C-11/DEC.17 du 8 décembre 2006.

restantes (une dans la Fédération de Russie, cinq en Iraq et deux en Jamahiriya arabe libyenne), quatre devaient être converties et quatre devaient être détruites.

1.14 La Convention prévoit que tous les États parties devaient avoir réduit à zéro la capacité résiduelle de production des installations de fabrication d'armes chimiques avant le 29 avril 2007¹¹. À la fin de la période considérée, le niveau exigé avait été atteint dans 10 des 11 États parties ayant déclaré des installations de fabrication d'armes chimiques au moment de l'entrée en vigueur de la Convention. Conformément à une décision prise par la Conférence à sa neuvième session^{12,13}, il était prévu que deux installations, en Jamahiriya arabe libyenne, soient converties avant le 29 juillet 2008 au plus tard. Les dates limites de destruction et de conversion des installations de fabrication d'armes chimiques en Iraq n'ont pas encore été fixées.

Armes chimiques anciennes et armes chimiques abandonnées

- 1.15 En 2009, l'OIAC a effectué six inspections d'armes chimiques anciennes dans cinq États parties. Pendant la période considérée, huit États parties ont déclaré à l'OIAC la découverte de nouvelles armes.
- 1.16 En ce qui concerne les armes chimiques abandonnées, le Secrétariat a inspecté à six reprises des armes chimiques abandonnées par le Japon sur le territoire de la Chine, où les activités de récupération et de déterrement, ainsi que les préparatifs en vue de la destruction des armes chimiques abandonnées, se sont poursuivies en 2009.
- 1.17 Entre la date d'entrée en vigueur de la Convention et le 31 décembre 2009, 13 États parties ont déclaré des armes chimiques anciennes. À la fin de la période considérée, un État partie conservait des stocks d'armes chimiques anciennes suite à une prorogation du délai final de destruction, accordée par le Conseil, tandis que des stocks d'armes chimiques abandonnées se trouvaient sur le territoire de deux États parties. Les stocks récupérés d'armes chimiques anciennes et d'armes chimiques abandonnées, déclarés à l'OIAC comme non encore détruits à la fin de la période considérée, comprenaient environ 20 000 armes chimiques anciennes fabriquées avant 1925, environ 20 000 armes chimiques anciennes fabriquées entre 1925 et 1946, et environ 47 000 armes chimiques abandonnées.

Agents de lutte antiémeute

1.18 À la fin de la période considérée, 125 États parties avaient déclaré détenir des agents de lutte antiémeute (essentiellement des gaz lacrymogènes). On trouvera à l'annexe 4 des informations, au 31 décembre 2009, sur ces déclarations.

Voir l'alinéa *a* du paragraphe 30 de la cinquième partie de l'Annexe sur la vérification de la Convention ("l'Annexe sur la vérification").

¹² C-9/DEC.9 du 30 novembre 2004.

Le 28 janvier 2010, l'OIAC a reçu une notification de la Jamahiriya arabe libyenne qui indiquait que la conversion des deux installations avait été menée à bien en 2009.

14

15

VÉRIFICATION DE L'INDUSTRIE

1.19 Les États parties à la Convention présentent des déclarations concernant la fabrication, l'importation/l'exportation et, dans certains cas, le traitement et la consommation des produits chimiques figurant dans les trois tableaux de l'Annexe sur les produits chimiques de la Convention – et concernant également d'Autres installations de fabrication de produits chimiques (AIFPC) fabriquant des produits chimiques organiques définis – à des fins non interdites par la Convention. Le tableau 1 contient des informations sur les déclarations de l'industrie chimique reçues par l'OIAC au 31 décembre 2009. Les annexes 5, 6 et 7 contiennent des renseignements, par État partie, sur les installations déclarées et inspectables au titre des régimes d'inspection du tableau 2, du tableau 3 et des AIFPC.

TABLEAU 1: INSTALLATIONS DÉCLARÉES, PAR TYPE, AU 31 DÉCEMBRE 2009

Type Installations d'installation déclarées		Installations sujettes à inspection ¹⁶	Nombre d'États parties ayant signalé des installations déclarables ¹⁷	Nombre d'États parties ayant des installations sujettes à inspection	
Tableau 1	27	27	22	22	
Tableau 2	456	167	38	24	
Tableau 3	479	434	35	34	
AIFPC	4 591	4 400	80	78	
Total	5 553	5 028	80	78	

1.20 En 2009, le Secrétariat a effectué 208 inspections au titre de l'Article VI (voir le tableau 2). Il s'agissait de 11 installations du tableau 1 (40,7 % du nombre d'installations inspectables), 42 sites d'usines du tableau 2 (25,2 %), 30 sites d'usines du tableau 3 (6,9 %) et 125 AIFPC (2,8 %).

Y compris les déclarations annuelles d'activités prévues et les déclarations annuelles d'activités passées.

Le tableau 1 contient des produits chimiques dont on sait qu'ils ont été mis au point comme armes chimiques ou précurseurs et n'ont aucune utilisation non interdite ou qu'une utilisation non interdite limitée; le tableau 2 contient des précurseurs connus et certaines substances toxiques qui ne sont pas fabriquées en grandes quantités industrielles à des fins non interdites; et le tableau 3 contient des produits chimiques dont on sait qu'ils ont été mis au point comme armes chimiques ou précurseurs, qui peuvent être fabriqués en grandes quantités industrielles à des fins non interdites.

Pour des informations complètes sur le régime de vérification et ses définitions, voir la Convention.

Au-dessus du seuil fixé pour la vérification par des inspections sur place.

TABLEAU 2: INSPECTIONS AU TITRE DE L'ARTICLE VI

Nombre d'inspections au titre de l'Article VI par an									
2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	
75	85	132	150	162	180	200	200	208	

- 1.21 En 2007, le Conseil a adopté une décision (EC-51/DEC.1 du 27 novembre 2007) par laquelle il demandait notamment que tous les États parties visés veillent à ce que leurs déclarations au titre de l'Article VI soient remises à temps et que le Secrétariat continue de rappeler aux États parties leurs obligations en matière de déclaration. En 2009, 81 % des États parties ont remis dans les délais leurs déclarations annuelles d'activités prévues pour 2010, par rapport à 86 % l'année précédente.
- 1.22 Le Secrétariat a continué de chercher à optimiser l'utilisation de ses ressources humaines et matérielles lors de la conduite des inspections. L'acceptation, par un nombre croissant d'États parties, d'inspections en série au cours de ces dernières années a permis à l'OIAC d'augmenter progressivement le recours à de telles inspections. Quarante-deux inspections en série concernant 84 inspections individuelles ont été effectuées en 2009 (par rapport à 37 en 2008 et 26 en 2007), et ont permis de faire des économies de frais d'inspection. Des progrès supplémentaires pourraient être faits en la matière si d'autres États parties acceptaient le recours aux inspections en série.
- 1.23 En novembre 2009, l'OIAC a organisé un atelier bien suivi sur des questions liées aux AIFPC. Des professionnels de l'industrie chimique, des experts du régime des AIFPC et des représentants d'autorités nationales ont discuté des caractéristiques techniques des AIFPC au regard des exigences en matière de déclaration et de vérification. Le Secrétariat a présenté son expérience et les leçons tirées de l'utilisation de la méthode modifiée de sélection des AIFPC et de la conduite des inspections d'AIFPC.

Prélèvement et analyse d'échantillons

1.24 En 2005, le Directeur général avait annoncé qu'il serait procédé au prélèvement et à l'analyse d'échantillons pendant les inspections du tableau 2, dès septembre 2006, pour aider l'OIAC à vérifier l'absence de produits chimiques inscrits non déclarés (EC-43/DG.8 du 6 décembre 2005). Pendant la période de démarrage, de septembre 2006 à mars 2008, il y a eu prélèvement et analyse d'échantillons lors de 13 inspections du tableau 2 effectuées dans 13 États parties. L'objectif visé par le Secrétariat et les États parties était d'acquérir la plus large expérience possible. En 2009, l'OIAC a continué d'effectuer de façon routinière des inspections avec prélèvement et analyse d'échantillons sur place. À la fin de 2009, 29 missions de ce type avaient été conduites dans 18 des 24 États parties ayant déclaré des installations du tableau 2 qui sont sujettes à inspection.

^{1 (}

- 1.25 Parmi les mesures clés prises sur la base des enseignements tirés pendant la phase de démarrage, on compte la mise en place d'un mode "aveugle" plus flexible qui permet une résolution plus rapide des identifications "faussement positives" , tout en préservant l'ensemble des caractéristiques de protection des informations commerciales confidentielles. En 2009, le laboratoire de l'OIAC a achevé les essais et entamé la mise en œuvre de ce mode d'exploitation.
- 1.26 L'OIAC a également modifié des procédures et changé des logiciels et du matériel pour permettre l'utilisation d'un échantillonneur automatique pendant les missions avec prélèvement et analyse d'échantillons. Cette méthode permettra un traitement plus rapide d'échantillons multiples tout en supprimant la nécessité des injections manuelles. Dans la plupart des cas, l'échantillonnage automatique pourra se faire pendant la mission, notamment de nuit.

Déclarations électroniques

- 1.27 En 2009, 21 États parties ont choisi de présenter, sous forme électronique, leurs déclarations d'activités passées, pour 2008, au titre de l'Article VI. Ces déclarations électroniques incluent environ 65 % de toutes les installations déclarées en 2009 au titre de l'Article VI de la Convention.
- 1.28 La deuxième version du logiciel de déclarations électroniques pour les autorités nationales (logiciel EDNA) a été lancée en novembre 2009. Outre les déclarations annuelles d'AIFPC et de données nationales globales, cette nouvelle version intègre également les déclarations annuelles au titre du tableau 2 et du tableau 3, et permet d'extraire automatiquement les données nationales globales à partir des déclarations de sites d'usines.
- 1.29 L'intérêt que suscite le logiciel EDNA au sein des États parties s'est traduit par une forte participation aux démonstrations informelles de cet outil pendant la réunion annuelle de 2009 des autorités nationales et par le fait que 30 représentants de 21 États parties ont reçu une formation officielle sur son utilisation pendant la quatorzième session de la Conférence. D'autres cours de formation au logiciel EDNA seront proposés aux États parties intéressés en 2010.

Transferts de produits chimiques inscrits

1.30 Les États parties déclarent à l'OIAC toute exportation ou importation de produits chimiques inscrits 20, y compris l'exportation de produits chimiques du tableau 3 vers des États non parties à la Convention. Une notification préalable doit être présentée pour tout transfert de produit chimique du tableau 1 entre États parties.

Une "identification faussement positive" peut se produire lorsque le résultat de la chromatographie en phase gazeuse (indice de rétention) et le spectre obtenu par la spectrométrie de masse ont une correspondance relativement proche dans la base de données analytiques centrale de l'OIAC, indiquant la présence potentielle d'un produit chimique inscrit. Si des analyses complémentaires de l'échantillon permettent de conclure que la substance est en fait un produit chimique non inscrit, on dit qu'il s'agit d'une "identification faussement positive".

Sous réserve de quantités minima.

- 1.31 En 2009, le Secrétariat a reçu 63 notifications concernant 36 transferts de produits chimiques du tableau 1 émanant de 17 États parties. Cinq de ces 17 États parties figuraient à titre d'États parties exportateurs et 14 à titre d'États parties importateurs (2 États parties figuraient à la fois à titre d'États parties exportateurs et importateurs).
- 1.32 Il ressort des déclarations annuelles d'activités passées, reçues en 2009, que 41 États parties avaient transféré, au total, 5 800 tonnes de produits chimiques du tableau 2 en 2008. Un État partie a déclaré l'exportation, en 2008, d'environ 5 tonnes d'un produit chimique du tableau 2 vers un État non partie; il a également donné le détail des mesures correctives qu'il a prises en la matière ²¹.
- 1.33 Il ressort des déclarations annuelles d'activités passées concernant les produits chimiques du tableau 3 que 116 États parties avaient transféré environ 308 000 tonnes de ces produits chimiques en 2008. Neuf États parties ont exporté six produits chimiques du tableau 3 vers cinq États non parties, le chlorure de thionyle représentant 37 % des 2 173 tonnes de produits chimiques du tableau 3 déclarés comme exportés vers des États non parties en 2008.

Facilitations

- 1.34 La Convention précise un certain nombre de questions sur lesquelles l'OIAC doit statuer après l'entrée en vigueur de la Convention. Ces questions sont généralement traitées dans le cadre de consultations officieuses coordonnées par un facilitateur provenant d'une des délégations des États parties, et avec le concours du Secrétariat.
- 1.35 Des consultations sur deux de ces questions, dans le cadre de la série de questions relatives à l'industrie, ont commencé en 2008 et se sont poursuivies en 2009, à savoir sur l'étoffement des déclarations des AIFPC et sur les limites de concentration applicables aux mélanges de composés contenant des produits chimiques des tableaux 2A et 2A*.
- 1.36 Les consultations sur la deuxième question ont débouché sur une décision de la Conférence définissant des principes directeurs relatifs aux limites de faibles concentrations applicables aux déclarations de mélanges contenant des produits chimiques des tableaux 2A et 2A*. Cette décision a défini les critères de déclaration de ces mélanges en fonction de leur concentration et du niveau d'activité. Les États parties ont été invités à appliquer ces principes directeurs dès que possible et le Secrétariat a été invité à faire rapport sur les progrès faits par les États parties dans l'application de cette décision.
- 1.37 Outre la facilitation sur la série de questions relatives à l'industrie, des consultations ont été engagées en 2009 sur la facilitation visant à élaborer des principes directeurs relatifs à la sécurité et à la destruction d'armes chimiques dont des États parties

-

Les transferts de produits chimiques des tableaux 1 ou 2 vers des États non parties à la Convention ou en provenance de ceux-ci sont interdits aux États parties à la Convention.

C-14/DEC.4 du 2 décembre 2009.

prennent possession et/ou prennent le contrôle dans des situations non prévues par la Convention.

ACTIVITÉS D'INSPECTION

1.38 Environ la moitié des 389 inspections/rotations que l'OIAC a effectuées dans 260 sites de 38 États parties en 2009 avaient un lien avec des armes chimiques. L'autre moitié concernait des inspections de l'industrie chimique menées au titre de l'Article VI. Toutefois, en termes de jours-inspecteurs²³, l'essentiel des activités d'inspection a été consacré aux inspections ou aux rotations dans des installations de destruction d'armes chimiques en fonctionnement. Soixante-seize pour cent des 18 368 jours-inspecteurs en 2009 concernaient des inspections ou des rotations dans des installations de destruction d'armes chimiques qui, en règle générale, durent plus longtemps que les autres types d'inspection. Les inspections effectuées en 2009 sont récapitulées dans le tableau 3.

TABLEAU 3: INSPECTIONS EFFECTUÉES EN 2009

	Nombre d'inspections/ de rotations	Nombre d'installations ou de sites inspectés	Nombre de jours- inspecteurs ²³							
Inspections relatives aux armes chimiques										
IDAC*	131	14	13 926							
ISAC*	23	14	699							
IFAC*	14	13	233							
Armes chimiques anciennes	6	5	77							
Armes chimiques abandonnées	6	6	160							
DACD ²⁴	1	Sans objet	79							
Total partiel	181	52	15 174							
Inspections au titre	de l'Article VI (ind	ustrie chimique)								
Tableau 1	11	11	189							
Tableau 2	42	42	1 022							
Tableau 3	30	30	416							
AIFPC	125	125	1 567							
Total partiel	208	208	3 194							
Total	389	260	18 368							

IDAC: installation de destruction d'armes chimiques.
ISAC: installation de stockage d'armes chimiques.
IFAC: installation de fabrication d'armes chimiques.

23

Nombre de journées consacrées à l'inspection, multiplié par le nombre d'inspecteurs mandatés.

Destruction d'armes chimiques dont l'état est dangereux.

Inspections par mise en demeure

- 1.39 Comme les années précédentes, aucune inspection par mise en demeure n'a été demandée en 2009. Toutefois, le Secrétariat a continué de se tenir fin prêt à conduire des inspections par mise en demeure conformément aux dispositions de la Convention, comme les États parties l'ont demandé.
- 1.40 Outre d'autres formations concernant les inspections par mise en demeure, le Secrétariat a participé à la phase préparatoire d'un exercice d'inspection par mise en demeure aux États-Unis d'Amérique. Au siège de l'OIAC, en septembre 2009, le Secrétariat a également effectué un exercice de deux jours, sans préavis, qui visait à éprouver sa capacité à réagir à une demande imprévue d'inspection par mise en demeure.

Enquêtes sur une allégation d'emploi

1.41 Comme les années précédentes, le Secrétariat n'a reçu des États parties aucune demande d'enquête sur une allégation d'emploi pendant la période considérée. L'année 2009 a vu le lancement des préparatifs pour ASSISTEX 3, un exercice sur la fourniture d'assistance, qui doit se tenir en Tunisie en octobre 2010, au cours duquel une équipe sera dépêchée pour enquêter sur une allégation d'emploi d'armes chimiques.

APPUI TECHNIQUE AUX ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION ET FORMATION

Essais d'aptitude de l'OIAC

- 1.42 Chaque année, l'OIAC organise des essais d'aptitude pour les établissements qui souhaiteraient participer au réseau OIAC de laboratoires d'analyse. L'année considérée a vu la conclusion du vingt-quatrième essai d'aptitude OIAC, la tenue du vingt-cinquième essai et le démarrage du vingt-sixième essai. À la fin de la période considérée, on comptait 19 laboratoires désignés dans 16 États membres, dont 2 étaient temporairement suspendus. L'annexe 8 indique le statut de chacun des laboratoires désignés au 31 décembre 2009.
- 1.43 Afin d'évaluer la capacité d'effectuer des analyses biomédicales, des échantillons biomédicaux préparés par le laboratoire de l'OIAC ont été envoyés en 2009 à plusieurs laboratoires désignés par des États parties; les résultats seront communiqués à l'OIAC en 2010.

Base de données analytiques centrale de l'OIAC

1.44 Le tableau 4 indique, pour chaque technique d'analyse, le nombre d'entrées de données analytiques contenues dans la base de données analytiques centrale de l'OIAC à la fin de chacune des années comprises entre 2001 et 2009.

TABLEAU 4 : CONTENU DE LA BASE DE DONNÉES ANALYTIQUES CENTRALE DE L'OIAC

Type de données	Nombre d'entrées de données analytiques contenues dans la base de l'OIAC à la fin de :								
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
SM	1 495	2 138	2 824	3 372	3 476	3 571	3 742	3 940	4 183
IR ²⁵	670	670	713	811	859	903	921	925	936
RMN ²⁶	1 255	1 305	1 389	1 389	1 389	1 389	1 389	1 391	1 391
CPG(IR)	2 011	2 598	3 482	4 244	4 250	4 356	4 370	4 616	4 832

Formation des inspecteurs

- 1.45 Vingt-neuf inspecteurs [Groupe I (16 stagiaires) et Groupe J (13 stagiaires)] de 19 États parties ont rejoint la Division de l'inspectorat de l'OIAC en 2009 et ont ensuite suivi avec succès le cours de formation intensive de 13 semaines dispensé aux nouveaux inspecteurs. Le programme de formation comprenait notamment des exposés d'experts de la démilitarisation chimique et de la vérification de l'industrie, des études de cas et des exercices théoriques aux fins de familiarisation avec les procédures d'inspection sur place, ainsi qu'une formation sur le terrain. Pour la première fois, les stagiaires ont pu observer une vaste gamme d'armes chimiques anciennes et travailler selon de nouvelles procédures d'identification et d'évaluation des possibilités d'emploi.
- 1.46 Le laboratoire de l'OIAC a formé trois nouveaux inspecteurs spécialistes de chimie analytique du Groupe I aux procédures OIAC de prélèvement et d'analyse d'échantillons et à l'analyse des armes chimiques. La formation sur le terrain visait à transférer un savoir-faire en matière de protection et à dispenser une formation sur la gestion des risques en cas d'exposition à des produits toxiques. Cette formation sur le terrain a comporté l'utilisation d'agents actifs de guerre chimique et l'application des procédures de santé et de sécurité de l'OIAC. Un des éléments de base de la formation a été une série d'inspections à blanc dans des installations déclarées, qui a permis de plonger les stagiaires dans un environnement d'inspection réel.

25

Infrarouge.

Résonance magnétique nucléaire.

2. COOPÉRATION INTERNATIONALE, ASSISTANCE ET PROTECTION, ET APPUI À L'APPLICATION

COOPÉRATION INTERNATIONALE

2.1 Les programmes de coopération internationale mis en œuvre par l'OIAC découlent des dispositions de l'Article XI de la Convention, qui a trait au développement économique et technologique des États parties. Les programmes visent à développer les compétences et les moyens dans les domaines liés aux applications pacifiques de la chimie, en se concentrant sur la gestion intégrée des substances chimiques, la promotion et l'échange des connaissances sur les produits chimiques, la sensibilisation de l'industrie et le renforcement des capacités analytiques des États membres dont les économies sont en développement.

Programme des scientifiques associés

2.2 En 2009, dans le cadre du Programme des scientifiques associés d'une durée de 10 semaines, 28 personnes techniquement qualifiées originaires de 27 États membres ont reçu une formation aux divers domaines de la Convention, aux pratiques modernes de l'industrie chimique et à la sécurité chimique. Des autorités nationales, des universités et des institutions spécialisées, des associations de l'industrie chimique et des entreprises de plusieurs États membres industrialisés (dont l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, l'Inde, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas et la Pologne) ont apporté leur concours à l'organisation des divers volets du programme. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a apporté une contribution financière volontaire. Le Japon a apporté une contribution en nature au programme.

Programme d'appui aux conférences

2.3 En 2009, 26 événements mis en place dans 23 États membres ont reçu un soutien, en vue de faciliter l'échange d'informations scientifiques et techniques dans des domaines liés aux utilisations pacifiques de la chimie. Les manifestations couvraient notamment les sujets suivants : évaluation des risques chimiques; nano-sécurité; polymères et chimie organique; restauration de sites contaminés; pollution environnementale et toxicologie; protection de la santé humaine et de l'écosystème; sécurité alimentaire et développement durable; cinétique en chimie analytique; et opérations chimiques, biologiques, radiologiques et explosives.

Cours de développement des capacités analytiques

2.4 En 2009, trois cours internationaux ont été organisés pour dispenser une formation à l'analyse de produits chimiques en rapport avec la Convention. Au total, 37 spécialistes de chimie analytique qualifiés provenant de 34 États membres ont bénéficié de cette formation. Deux cours ont été organisés avec l'aide de l'Institut finlandais pour la vérification de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques (VERIFIN), à Helsinki (Finlande). Un cours, financé par l'Afrique du Sud et la Finlande, a été conçu à l'intention des États membres d'Afrique et s'est tenu au sein des laboratoires Protechnik, à Prétoria (Afrique du Sud). Par ailleurs, un cours pilote,

au plan national, sur la préparation des échantillons et l'analyse des traces de composés en rapport avec la Convention, a été organisé avec l'Institut indonésien des sciences, à Serpong, Java occidentale (Indonésie) avec la participation de 31 chercheurs locaux.

Programme d'appui aux stages

2.5 Le programme a soutenu 17 stages en 2009. L'un de ces stages a été financé à l'aide d'une contribution volontaire des Pays-Bas, deux ont été appuyés par la République de Corée et un autre par une contribution volontaire de la Chine.

Programme d'appui aux projets de recherche

2.6 Le programme d'appui aux projets de recherche encourage le développement des connaissances scientifiques et techniques par des recherches dans des domaines liés à l'utilisation de la chimie à des fins non interdites par la Convention. Vingt-neuf nouveaux projets de 19 États membres ont reçu un soutien en 2009 (dont 21 grâce à un financement conjoint avec la Fondation internationale pour la science et 8 directement gérés par l'OIAC).

Programme d'aide aux laboratoires

2.7 Au titre du programme d'aide aux laboratoires, une assistance technique a été apportée à des laboratoires d'Argentine, du Botswana et d'Équateur. Un cours sur le tracé et l'interprétation des spectres CPG-SM a été mis en place au Kenya, à l'Université d'agriculture et de technologie Jomo Kenyatta, pour 25 participants de 7 États parties d'Afrique différents.

Programme de transfert de matériel

2.8 Au titre du programme de transfert de matériel, qui soutient le transfert volontaire de matériel de laboratoire, une assistance au transfert de matériel a été fournie au Département de chimie de l'Université d'Addis-Abeba (Éthiopie), au Département de chimie de l'Université du Malawi (Malawi) et à l'Institut national néerlandais de santé publique et de l'environnement (RIVM) (Pays-Bas). Dix ordinateurs reçus de la Chine, à titre de contribution volontaire, ont été transférés à 9 États membres en Afrique.

Gestion de la sûreté chimique

2.9 Une nouvelle initiative a été prise dans le domaine de la gestion de la sûreté chimique et a porté sur la sensibilisation de l'industrie chimique et sur les aspects de l'application de la Convention qui concernent l'industrie. Un séminaire de deux jours a été organisé en coopération avec le Gouvernement japonais à Tokyo (Japon). Il a été suivi par 19 participants originaires de 10 États parties. En outre, un cours de cinq jours sur la promotion de la sûreté chimique à l'intention des États parties d'Afrique a été organisé à Wuppertal (Allemagne), avec des participants de 10 États parties d'Afrique. Le cours a fait l'objet d'une contribution volontaire de l'Allemagne.

ASSISTANCE ET PROTECTION

2.10 La disposition sur l'assistance et la protection au titre de l'Article X de la Convention donne une garantie de sécurité positive aux États parties par la mobilisation d'une assistance internationale en cas d'emploi ou de menace d'emploi d'armes chimiques. Cet article reconnaît également leur droit à recevoir des conseils d'experts sur les capacités de protection contre les armes chimiques.

Avis aux États parties sur leurs programmes de protection contre les armes chimiques

- 2.11 Au cours de la période considérée, le Secrétariat a assuré, au Sri Lanka, des cours nationaux de formation pour le développement des capacités de protection contre les armes chimiques à l'intention des premiers intervenants. À leur demande, le Secrétariat a fourni au Viet Nam et au Yémen des avis d'experts visant à recenser la meilleure façon d'appliquer leurs programmes de développement et d'améliorer leur capacité de protection contre les armes chimiques.
- 2.12 Des ateliers et cours de formation sur le renforcement des capacités ont été mis en place à l'intention des premiers intervenants dans plusieurs régions ou sous-régions afin de faciliter une coordination régionale. En février, le Secrétariat (avec le Centre régional d'assistance à la mise en œuvre et à la vérification des accords de maîtrise des armements) a organisé le séminaire annuel des États parties d'Europe du Sud-Est, qui s'est tenu en Croatie. En avril, le Secrétariat (avec le soutien financier du Gouvernement espagnol) a organisé un atelier régional sur l'Article X, au Pérou, pour les États parties d'Amérique latine et des Caraïbes. En septembre, le Secrétariat (en collaboration avec l'autorité nationale du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) a organisé, en Jamaïque, un cours régional de formation aux interventions d'urgence en cas d'incident chimique, pour les États parties de la Communauté et du Marché commun des Caraïbes.
- 2.13 Le Secrétariat a organisé des réunions, ateliers et cours internationaux sur l'assistance et la protection à l'intention des premiers intervenants, en collaboration avec les gouvernements des pays suivants : Afrique du Sud, Brésil, Croatie, Fédération de Russie, Finlande, Pérou, Portugal, République de Corée, République tchèque, Serbie, Singapour, Slovaquie, Suisse et Tunisie.
- 2.14 En collaboration avec l'autorité nationale du Qatar, le Secrétariat a organisé l'atelier annuel de coordination de l'assistance, qui s'est tenu au Qatar en novembre. Le Secrétariat, en collaboration avec l'autorité nationale espagnole, a également organisé, en Espagne, une réunion du réseau de protection.

Coordination et mobilisation du mécanisme d'intervention internationale

2.15 Le Secrétariat a poursuivi ses contacts officiels avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies, le Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ainsi qu'avec d'autres institutions susceptibles de participer à une

intervention d'urgence, en vue d'assumer les tâches d'assistance qui lui sont confiées, de façon coordonnée et dans de bonnes conditions d'économie et d'efficacité. Des missions techniques pour évaluer les informations détaillées sur les offres d'assistance faites par les États parties au titre du paragraphe 7 de l'Article X ont eu lieu dans les pays suivants : Autriche, Colombie, France, Inde, Japon et Ukraine. Une visite technique à Cuba a été financée par l'Action commune 2007 de l'Union Européenne concernant le soutien aux activités menées par l'OIAC au titre de l'Article X.

- 2.16 Le facilitateur pour les questions liées à l'Article X a appelé à des consultations officieuses pour discuter des questions suivantes : lignes directrices et stratégies reflétées dans les communications reçues des États parties sur leurs programmes nationaux en matière d'assistance et de protection contre les armes chimiques; calendrier annuel des manifestations organisées par le Secrétariat; rapport du Directeur général sur l'état de l'application de l'Article X de la Convention au 31 décembre 2008 (EC-55/DG.5 du 26 janvier 2009); note du Secrétariat sur l'évaluation de l'efficacité des programmes relatifs à l'Article X (EC-55/S/2 du 28 janvier 2009, Corr.1 du 6 mars 2009 et Corr.2 du 16 avril 2009); note du Secrétariat sur la teneur et l'utilisation de la banque de données sur l'assistance et la protection (EC-57/S/3 du 18 juin 2009); procédures d'initiation des experts qualifiés au titre de la onzième partie de l'Annexe sur la vérification de la Convention (S/775/2009, en anglais seulement, du 3 juillet 2009); et état des préparatifs de l'exercice ASSISTEX 3 susmentionné (S/760/2009 du 22 avril 2009).
- 2.17 Des sessions de formation en interne ont été organisées avec l'appui du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à l'intention des membres de l'équipe de coordination et d'évaluation de l'assistance du Secrétariat afin que celui-ci reste fin prêt à fournir une assistance en cas de demande par un État membre.
- 2.18 Comme déjà évoqué, le Secrétariat, en coopération avec le Gouvernement tunisien, a pris des mesures préparatoires en vue de l'organisation de l'exercice ASSISTEX 3, dont l'organisation de la réunion de planification initiale qui s'est tenue à Tunis (Tunisie) du 17 au 19 novembre. Les représentants des États parties participant à la réunion ont discuté des aspects organisationnels de l'exercice. Le Secrétariat a reçu les propositions de candidature d'équipes nationales qui émanaient de 10 États parties, ainsi que du Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies.

Obligations des États parties au titre des paragraphes 4 et 7 de l'Article X de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques

- 2.19 Entre l'entrée en vigueur de la Convention et la fin de la période considérée, 135 États parties ont soumis des informations sur leurs programmes nationaux menés à des fins de protection, en application du paragraphe 4 de l'Article X (voir l'annexe 9).
- 2.20 Au 31 décembre 2009, 76 États membres s'étaient acquittés de leurs obligations au titre du paragraphe 7 de l'Article X (voir l'annexe 10).
- 2.21 À la fin de la période considérée, conformément à l'alinéa *a* du paragraphe 7 de l'Article X, 43 États parties avaient effectué des versements au Fonds de contributions

volontaires pour l'assistance. Au 31 décembre 2009, le Fonds s'élevait à 1 399 776,03 euros (voir l'annexe 11).

APPUI À L'APPLICATION

2.22 Au cours de la période considérée, les programmes du Secrétariat en matière d'appui à l'application sont restés axés sur l'assistance aux États parties pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations au titre de l'Article VII de la Convention. En particulier, le Secrétariat a apporté son aide dans des domaines tels que la création d'autorités nationales permettant une liaison efficace avec le Secrétariat; la prise des mesures nécessaires pour promulguer la législation, y compris les lois pénales, et pour adopter des mesures administratives d'application de la Convention; le recensement des activités de l'industrie chimique et des activités commerciales déclarables ainsi que la remise des déclarations. Le Secrétariat a également répondu aux besoins des États parties en organisant des formations et des ateliers dans les domaines suivants : douanes et application des obligations découlant du régime des transferts, octroi de licences et formation d'accompagnateurs lors des inspections nationales, à l'intention du personnel des autorités nationales.

Assistance technique

2.23 Douze États membres (Bhoutan, Burundi, Cambodge, Congo, Ghana, Kenya, Libéria, Malawi, Mongolie, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie et Sénégal) ont accueilli une mission d'assistance technique bilatérale dans les domaines cités ci-dessus, et une mission d'assistance technique bilatérale a été annulée à la demande de l'État partie concerné.

Réunions régionales et sous-régionales

2.24 Quatre réunions et ateliers régionaux et sous-régionaux à l'intention des autorités nationales et autres fonctionnaires participant à la mise en œuvre de la Convention se sont déroulés en Bulgarie (mai), au Mexique (septembre), au Vietnam et au Maroc (octobre) pour examiner des aspects pratiques de l'application de la Convention. Ces réunions ont également permis aux autorités nationales des régions d'échanger des idées sur les méthodes optimales et les efforts qu'elles déploient pour aboutir à une application au plan national; elles ont également bénéficié de l'expertise du Secrétariat sur des aspects spécifiques, tels que le régime des transferts dans le cadre de la Convention.

Ateliers et cours de formation spécialisés

2.25 Sept ateliers régionaux et sous-régionaux à l'intention des fonctionnaires des douanes et des représentants des autorités portuaires sur les aspects techniques du régime de transferts de la Convention ont eu lieu en République-Unie de Tanzanie (mars) pour les États parties du Marché commun de l'Afrique orientale et australe et de la Communauté de développement de l'Afrique australe; au Bélarus (mai) pour les États parties d'Europe orientale; à Hong Kong (juin) pour les États parties d'Asie; en Malaisie (août) pour les États parties de l'Asie du Sud-Est; au Chili (septembre) pour

le Groupe des États parties d'Amérique latine et des Caraïbes; au Qatar (novembre) pour les États membres du Conseil de coopération du Golfe et au Burkina Faso (décembre) pour les États parties d'Afrique centrale et occidentale. Outre les ateliers et cours de formation spécialisés dans le domaine des douanes, des fonctionnaires du Secrétariat ont également participé, en Belgique, à la réunion annuelle de l'Initiative douanes vertes, en vue de poursuivre la coopération au sein de ce cadre et avec l'Organisation mondiale des douanes. En outre, pour répondre à l'évolution des besoins des États parties, le Secrétariat a proposé une formation aux accompagnateurs lors des inspections nationales : en Iran (août), celle-ci était destinée à des participants internationaux et nationaux et en Malaisie (décembre), à des membres de l'autorité nationale malaisienne.

- 2.26 Deux cours de formation à l'intention du personnel des autorités nationales ont été organisés par la France (mars) et l'Afrique du Sud (juillet). Un cours de formation aux déclarations électroniques au titre de l'Article VI s'est déroulé en Espagne (juin) pour des États membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.
- 2.27 Le Secrétariat a également poursuivi ses efforts de dialogue avec les parlementaires, les parlements nationaux et régionaux et les organisations régionales pour souligner l'importance de la Convention et la nécessité de promulguer une législation nationale de mise en œuvre. À cet effet, des fonctionnaires du Secrétariat ont participé à la réunion de haut niveau de l'Union africaine, ainsi qu'aux réunions de l'Union interparlementaire qui se sont tenues en Éthiopie (avril) et en Suisse (octobre), et ont organisé un atelier à l'intention des parlementaires et des autorités nationales de la région des Grands Lacs d'Afrique, en République-Unie de Tanzanie (novembre).

Onzième réunion annuelle des autorités nationales

2.28 En 2009, la réunion annuelle, tenue en novembre/décembre, a été axée sur le rôle que jouent les autorités nationales dans la mise en œuvre efficace de la Convention. Cette réunion, qui a attiré 172 participants de 117 États parties, a été principalement centrée sur l'engagement et le partage d'expériences et de meilleures pratiques entre États parties. Douze États parties ont fait des présentations sur différents aspects de leurs efforts d'application au plan national. Lors de la réunion, le Secrétariat a également permis 226 consultations entre celui-ci et les autorités nationales, sur une vaste gamme de questions d'intérêt commun.

LE PROGRAMME POUR L'AFRIQUE

- 2.29 Au cours de la période considérée, les activités ci-après ont été menées pour appliquer le Programme pour l'Afrique.
- 2.30 En collaboration avec l'autorité nationale du Burkina Faso, et avec le soutien financier/d'experts de la Suisse, ainsi que le soutien financier de la Norvège, le Secrétariat a organisé un cours sous-régional de perfectionnement, au Burkina Faso, à l'intention des États parties d'Afrique occidentale. En juin, le Secrétariat (en collaboration avec l'autorité nationale algérienne) a organisé, en Algérie, un exercice sous-régional à l'intention des États parties de la sous-région d'Afrique du

- Nord et a procédé à l'évaluation finale du projet. Cet exercice a été financé au titre de l'Action commune 2007 de l'Union européenne susmentionnée.
- 2.31 En octobre, un cours de formation sous-régional consacré aux interventions d'urgence en cas d'incident chimique s'est tenu en République-Unie de Tanzanie, à l'intention des États parties d'Afrique orientale et a été financé par des contributions de la République tchèque et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Un cours international de formation à l'assistance et à la protection pour les États membres d'Afrique a été organisé en collaboration avec le Gouvernement sud-africain.
- 2.32 Le Secrétariat a poursuivi son travail auprès des États membres d'Afrique pour accélérer et renforcer leurs efforts au titre du Programme pour l'Afrique afin de répondre à leurs besoins. Toutes les activités des projets existants ont été menées en mettant l'accent sur l'Afrique, certains programmes étant conçus spécialement à l'intention des États membres d'Afrique.
- 2.33 Plusieurs activités ont été mises en place : prestation d'assistance technique, organisation de réunions sous-régionales et régionales, d'ateliers spécialisés et de cours de formation. Ces activités se sont notamment déroulées dans les pays suivants : Afrique du Sud, Burundi, Congo, Ghana, Kenya, Libéria, Malawi, Maroc, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie et Sénégal.
- 2.34 Le Secrétariat a poursuivi ses contacts avec les parlementaires des États parties d'Afrique, dans le cadre de l'Union interparlementaire et dans celui de réunions régionales en Afrique, en vue de promouvoir la promulgation de la législation requise par la Convention.
- 2.35 Une équipe spéciale chargée de développer la coopération avec l'Union africaine a été mise en place par le Secrétariat, conformément au protocole d'accord signé entre l'OIAC et l'Union africaine.

Autres activités

2.36 Conformément aux conclusions de la deuxième Conférence d'examen sur l'amélioration des capacités d'évaluation du Secrétariat, le groupe de travail sur l'évaluation, de la Division de la coopération internationale et de l'assistance, a élaboré un document de réflexion qui, sur la base de l'expérience acquise et des leçons tirées, présentait les activités à long terme du Secrétariat en la matière, dont certaines ont déjà été menées à bien lors de la préparation et de la gestion des projets. Les États parties ont été mieux sensibilisés et le nouveau questionnaire destiné aux autorités nationales d'Afrique a été introduit à titre de projet pilote.

3. ORGANES DIRECTEURS

ACTIVITÉS DE LA CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES

Quatorzième session ordinaire

- 3.1 Au nombre des questions à propos desquelles la Conférence a adopté des décisions à sa quatorzième session, tenue du 30 novembre au 4 décembre 2009, figuraient :
 - a) les mesures d'application nationales liées aux obligations au titre de l'Article VII (C-14/DEC.12 du 4 décembre 2009);
 - b) l'universalité de la Convention et la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action pour l'universalité (C-14/DEC.7 du 2 décembre 2009);
 - c) l'application intégrale de l'Article XI (C-14/DEC.11 du 4 décembre 2009);
 - d) une demande présentée par la Jamahiriya arabe libyenne en vue d'une prorogation des délais intermédiaires et du délai final de destruction de ses armes chimiques de la catégorie 1 (C-14/DEC.3);
 - e) les principes directeurs relatifs aux limites de faibles concentrations applicables aux déclarations des produits chimiques du tableau 2A/2A* (C-14/DEC.4);
 - f) l'adoption des normes comptables internationales du secteur public (C-14/DEC.5);
 - g) la nomination du Directeur général (C-14/DEC.6);
 - h) le budget-programme de l'OIAC pour 2010 (C-14/DEC.8 du 2 décembre 2009).
- 3.2 À cette même session, la Conférence a demandé au Conseil de poursuivre encore des délibérations afin d'élaborer d'autres mesures d'assistance d'urgence aux États membres, notamment vis-à-vis des victimes d'armes chimiques, comme le prévoit l'Article X de la Convention, et de faire rapport à la Conférence à sa quinzième session (C-14/5 du 4 décembre 2009).
- 3.3 La Conférence a noté avec préoccupation que le délai final prorogé de destruction du 29 avril 2012 pourrait ne pas être entièrement respecté. Tout en notant que des progrès significatifs avaient été réalisés, la Conférence a également noté que plus de 48 % des stocks d'armes chimiques n'avaient pas encore été détruits au 1^{er} décembre 2009. À cet égard, la Conférence a instamment prié tous les États parties détenteurs de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect du délai final prorogé de destruction (paragraphe 9.6 de C-14/5).

ACTIVITÉS DU CONSEIL EXÉCUTIF

- 3.4 Pendant la période considérée, le Conseil a examiné des rapports du Secrétariat sur l'état de la mise en œuvre de la Convention, notamment en ce qui concerne les activités de vérification ainsi que l'application des Articles X et XI.
- 3.5 Le Président du Conseil, le Directeur général et d'autres représentants du Conseil se sont rendus du 31 mai au 5 juin 2009 à l'usine pilote de destruction d'agents chimiques de Pueblo (État du Colorado) et à l'installation d'élimination d'agents chimiques d'Umatilla (État de l'Oregon) (États-Unis d'Amérique), pour examiner les progrès et les efforts réalisés en vue d'aboutir à la destruction complète.

3.6 Le Conseil a également :

- a) examiné les progrès de la destruction d'armes chimiques et de la destruction ou de la conversion d'installations de fabrication d'armes chimiques, et a adopté des décisions s'y rapportant;
- b) suivi l'évolution de l'exécution du plan d'action concernant l'exécution des obligations au titre de l'Article VII, et a transmis un rapport sur cette question à la Conférence;
- c) pris des décisions sur des questions ayant trait à l'industrie chimique;
- d) suivi l'exécution du plan d'action pour l'universalité de la Convention;
- e) approuvé des modifications ou des amendements apportés aux accords d'installation entre l'OIAC et plusieurs États parties.

ACTIVITÉS DES ORGANES SUBSIDIAIRES

- 3.7 La Commission pour le règlement des litiges relatifs à la confidentialité ("la Commission de la confidentialité") a tenu sa onzième réunion les 25 et 26 mai et a, entre autres, examiné plus avant son règlement.
- 3.8 L'Organe consultatif sur les questions administratives et financières a tenu sa vingt-sixième session en mai et sa vingt-septième session en septembre. À ces sessions, il a formulé des recommandations sur plusieurs sujets, y compris le budget-programme de l'OIAC pour 2010 (C-14/DEC.8).
- 3.9 Le Conseil scientifique consultatif ("le Conseil scientifique") a tenu sa treizième session en mars/avril 2009 et s'est penché sur les principes fondamentaux de la nanotechnologie et sur la toxicologie des nanomatériaux. Selon le Conseil scientifique, en l'état actuel des connaissances, aucun nanomatériau n'a de toxicité intrinsèque qui rendrait intéressante son utilisation dans les armes chimiques. Le Conseil scientifique a tenu sa quatorzième session en novembre, au cours de laquelle il a examiné la question de l'utilisation des nanomatériaux pour améliorer les contremesures défensives contre les armes chimiques et a examiné le rapport de la

quatrième réunion du Groupe de travail temporaire sur le prélèvement et l'analyse d'échantillons, au cours de laquelle le groupe a examiné les questions de la préparation des échantillons dans le cas de solutions aqueuses de produits de dégradation, les nouvelles techniques susceptibles d'être utilisées lors d'une analyse sur place ainsi que l'analyse des toxines et les critères d'analyse des traces lors d'enquêtes sur une allégation d'emploi d'armes chimiques.

- 3.10 Comme il y avait été invité par la deuxième Conférence d'examen, le Conseil scientifique a conseillé le Secrétariat sur la révision de la décision de la Conférence relative à la liste de matériel approuvé incluant les exigences opérationnelles et les spécifications techniques (C-I/DEC.71 et Corr.1, tous deux datés du 23 mai 1997).
- 3.11 À sa quatorzième session, la Conférence a examiné et noté un rapport du Comité des relations avec le pays hôte concernant le résultat des activités de celui-ci pendant la période comprise entre décembre 2008 et octobre 2009 (EC-58/HCC/1 C-14/HCC/1 du 9 octobre 2009).

4. RELATIONS EXTÉRIEURES

UNIVERSALITÉ

- 4.1 Conformément aux dispositions du plan d'action adopté par le Conseil en 2003²⁷, aux décisions ultérieures adoptées par la Conférence en 2005, en 2006, en 2007 et en 2009 ainsi qu'aux recommandations contenues dans le rapport final de la deuxième Conférence d'examen²⁸, le Secrétariat a continué de mener des activités visant à promouvoir l'adhésion universelle à la Convention.
- 4.2 Trois États les Bahamas, l'Iraq et la République dominicaine ont adhéré à la Convention en 2009, portant le nombre total d'États parties à 188. La Convention est entrée en vigueur aux Bahamas le 21 mai 2009, en Iraq le 12 février 2009 et en République dominicaine le 26 avril 2009. Il restait, néanmoins, sept États non parties : deux États signataires ²⁹ et cinq États non signataires ³⁰.
- 4.3 Le Secrétariat a organisé un atelier régional sur l'universalité de la Convention à l'intention des États non parties du bassin méditerranéen et du Moyen-Orient, à Istanbul (Turquie). Cet atelier était financé au titre de l'Action commune 2007 prorogée de l'Union européenne soutenant les activités de l'OIAC. Il a accueilli 70 participants de 27 États membres, ainsi que des représentants de 3 États non parties ³² et de 4 organisations internationales ³². Il a servi de lieu de promotion du dialogue entre l'OIAC et les États non parties restants de la région du Moyen-Orient.
- 4.4 En outre, le Secrétariat a effectué deux visites bilatérales aux Bahamas et en Israël. À la demande du Ministère des affaires étrangères des Bahamas et pour faire suite à une visite précédente en 2008, une équipe du Secrétariat s'est rendue aux Bahamas en février pour participer au deuxième cycle de consultations avec les parties prenantes nationales, et pour aider les autorités des Bahamas à régler des questions précises en rapport avec la ratification de la Convention par ce pays et la préparation de projets de déclaration. En juin, une équipe du Secrétariat a effectué une mission technique de bons offices en Israël afin d'informer les autorités israéliennes de l'état de l'application de la Convention.
- 4.5 En marge de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York, le Directeur général a rencontré des représentants d'Égypte, d'Israël, du Myanmar et de la République arabe syrienne. Il a également reçu les ambassadeurs angolais, syrien et israélien au siège de l'OIAC. Plusieurs messages ont été adressés à de hautes personnalités d'États non parties, les invitant à présenter des candidats pour

EC-M-23/DEC.3 du 24 octobre 2003.

C-10/DEC.11 du 10 novembre 2005, C-11/DEC.8 du 7 décembre 2006, C-12/DEC.11 du 9 novembre 2007, C-14/DEC.7 et RC-2/4, respectivement.

Israël et Myanmar.

Angola, Égypte, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée et Somalie.

Égypte, Israël et Myanmar.

Ligue des États arabes, Organisation des Nations Unies, OTAN et Union européenne.

- participer à des manifestations de l'OIAC et à encourager leurs gouvernements respectifs à adhérer à la Convention.
- 4.6 Des représentants d'Angola, d'Égypte, d'Israël et du Myanmar ont été parrainés pour prendre part à diverses manifestations de l'OIAC.

ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION

- 4.7 Pendant la période considérée, le Directeur général s'est rendu dans 17 États parties³³, où il a rencontré des personnalités de haut niveau et fait des déclarations à des réunions, conférences et colloques nationaux et internationaux traitant de questions en lien avec la Convention. Le Directeur général adjoint s'est rendu dans sept États parties³⁴. En outre, le Directeur général a accueilli, au siège de l'OIAC, 138 visites de 67 États parties et de 3 États non parties. Le Directeur général adjoint a reçu des représentants de 16 États parties.
- 4.8 La coopération avec les États parties et leur participation à l'application effective de la Convention ont été renforcées par plusieurs activités. Le Secrétariat a notamment organisé, en octobre, le neuvième atelier d'initiation à l'intention du nouveau personnel diplomatique intervenant dans les travaux de l'OIAC. L'atelier a réuni 65 délégués de 48 États parties et de 2 États non parties.
- 4.9 Le Secrétariat a également poursuivi ses activités visant à renforcer le partenariat et la coopération avec l'Organisation des Nations Unies (ONU) dans le cadre de l'Accord de relations entre l'ONU et l'OIAC³⁵. Le Directeur général a rencontré le Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-Moon, au siège de l'ONU à New York, où il a également fait son discours annuel à la Première Commission, lors de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Par la suite, l'Assemblée générale a adopté une résolution sur la coopération entre l'ONU et l'OIAC³⁶. Dans le cadre de l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies, le Secrétariat a continué de contribuer aux événements régionaux que l'ONU a organisés pendant l'année.
- 4.10 En outre, le Secrétariat est resté en contact avec l'Office des Nations Unies à Genève pour organiser une visite de deux jours au siège de l'OIAC en septembre, dans le cadre du Programme 2009 de bourses d'études en matière de désarmement de l'ONU. La coopération avec les organisations régionales a également été maintenue. Le Directeur général a fait un discours lors de la conférence annuelle de l'OTAN sur la maîtrise de l'armement, le désarmement et la non-prolifération des armes de destruction massive, qui a eu lieu à Varsovie (Pologne), en décembre. En outre, le

36

33

A/RES/64/46 du 2 décembre 2009.

Arménie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chili, Chine, Croatie, États-Unis d'Amérique (2), Fédération de Russie (2), Italie, Maroc, Mexique, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2), Saint-Siège et Turquie (3).

Afrique du Sud, Belgique, Finlande, Ghana, Qatar, République-Unie de Tanzanie et Tunisie.

A/RES/55/283 du 24 septembre 2001.

Directeur de la Division des relations extérieures a participé à la première réunion intersessionnelle sur la non-prolifération et le désarmement organisée par le Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est qui a eu lieu à Beijing (Chine), en juillet. La Directrice de la Division de la coopération internationale et de l'assistance s'est rendue au siège de l'Union africaine, où elle a rencontré des hauts représentants de l'Union africaine, y compris le Commissaire à la paix et à la sécurité. Le Commissaire à la paix et à la sécurité est également venu à l'OIAC et a rencontré le Directeur général en vue de renforcer la coopération entre l'OIAC et l'Union africaine.

4.11 Dans le cadre de la coopération avec des instituts de recherche et des centres d'excellence, le Directeur général adjoint a effectué une visite officielle à Accra (Ghana), où il a pris la parole devant les participants à un cours consacré aux opérations intégrées de soutien à la paix du Centre international Koffi Annan de formation aux opérations de maintien de la paix. Il a également eu une réunion bilatérale avec le Vice-ministre ghanéen des affaires étrangères.

RELATIONS AVEC LES MÉDIAS ET LE PUBLIC

- 4.12 En 2009, le site web de l'OIAC s'est encore développé et amélioré. Le nouveau site web, fondé sur le système de gestion du contenu, offre un graphisme, une fonctionnalité et des indicateurs statistiques améliorés, ce qui en fait un outil de recherche et une plate-forme d'information efficaces. Le volume plus important de documentation officielle dans l'ensemble des six langues officielles de l'OIAC a entraîné une augmentation du nombre des visites sur le site web, en provenance de pays de langues arabe, chinoise et russe.
- 4.13 Les activités de l'OIAC ont fait l'objet d'une large couverture médiatique en 2009. Des articles sur l'adhésion de nouveaux États parties à la Convention, sur les activités de destruction d'armes chimiques et sur la nomination du prochain Directeur général ont été publiés dans des médias internationaux. Dans plusieurs États parties, les médias nationaux, tant la presse que la télévision, ont assuré une couverture des visites officielles du Directeur général.
- 4.14 Dans le cadre des nouvelles initiatives prises pour renforcer la sensibilisation du public, le Directeur général a prononcé des discours lors de forums publics à Istanbul, à La Haye, à Vienne et à Washington et ses commentaires sur les questions liées à la Convention ont été repris dans des journaux de premier plan. L'OIAC a participé à une "journée portes ouvertes" destinée au public en coopération avec la municipalité de La Haye. Des visites en groupes au Secrétariat et des exposés ont été faits sur une base régulière à l'intention de diplomates, d'étudiants et de membres du public.

ACCORD DE SIÈGE

4.15 Au cours de la période considérée, le Comité des relations avec le pays hôte a été présidé par Mme Oksana Tomová, Ambassadrice de Slovaquie, puis par M. Jorge Lomónaco Tonda, Ambassadeur du Mexique. Le Comité se composait de

- deux représentants de chaque groupe régional³⁷, d'un représentant du pays hôte³⁸ et du Directeur général.
- 4.16 En 2009, le Comité des relations avec le pays hôte a tenu deux réunions pour discuter, entre autres, de questions touchant à l'application de l'Accord de siège, aux privilèges et immunités des représentations permanentes et des membres du personnel de l'OIAC, et à l'économat de l'OIAC.
- 4.17 Le Comité des relations avec le pays hôte a rendu compte de l'évolution de ses travaux à la Conférence, à sa quatorzième session (EC-58/HCC/1 C-14/HCC/1).

DÉCISION DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE DE 2009

- 4.18 Pendant la période considérée, la décision du Conseil de l'Union européenne de 2009 soutenant les activités de l'OIAC est venue appuyer des projets concrets visant à renforcer encore les mesures multilatérales de désarmement et de non-prolifération de la Convention. Les projets ont porté sur une large gamme d'activités de l'OIAC, y compris : la promotion de l'universalité et de l'application nationale de la Convention; le renforcement des capacités des États parties à remplir leurs obligations au titre de la Convention; des séminaires, entre autres, sur la contribution de l'OIAC aux aspects et enjeux en matière de sécurité internationale; et des activités de promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de la chimie.
- 4.19 Grâce à la décision du Conseil de l'Union européenne de 2009, un appui spécifique a également été fourni au Programme pour l'Afrique, un projet qui inclut des activités ciblant les besoins spécifiques du continent africain en matière d'application de la Convention.

38

Afrique du Sud et Algérie pour le Groupe des États d'Afrique; Pakistan et République islamique d'Iran pour le Groupe des États d'Asie; Croatie et Fédération de Russie pour le Groupe des États d'Europe orientale; Costa Rica et Mexique pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; Belgique et Suisse pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

M. Pieter de Savornin Lohman.

5. DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION

QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES

Service des ressources humaines

- Dans le domaine de l'administration du personnel, l'introduction d'une version automatisée et rationalisée du système actuel de suivi des congés est en cours, notamment des formulaires électroniques de demandes de congé qui sont disponibles sur le portail de l'OIAC. Un système électronique pour les indemnités (eBenefits) est également en cours de développement.
- 5.2 En matière de recrutement, la conclusion de l'audit concernant les traductions des diplômes d'études a été définitivement traitée pendant la période considérée, la directive sur le recrutement a été révisée, les procédures de recrutement ont été rationalisées et la Section du recrutement a formé du nouveau personnel, tout en maintenant les objectifs de recrutement et de dotation en personnel de l'OIAC.
- 5.3 L'actuel processus de finalisation des politiques et procédures en matière de ressources humaines, qu'elles soient nouvelles ou révisées, s'est également traduit par des résultats, puisque 12 directives administratives ont été finalisées, dont 10 ont été appliquées et 2 distribuées en interne pour que les services concernés fassent part de leurs observations.

Service du budget, de la planification et du contrôle

Dans l'objectif d'améliorer encore la transparence, l'obligation de rendre des comptes et la planification du budget-programme, le budget-programme 2010 de l'OIAC (C-14/DEC.8) fait apparaître une structure budgétaire révisée qui comprend des sous-programmes et une liste révisée des objets de dépense. Il a également mis en évidence les ressources de l'Organisation, budgétisées en fonction des produits. En outre, le Secrétariat a continué d'améliorer la budgétisation axée sur les résultats afin d'en faire un outil de gestion qui aide à la fois le Secrétariat et les États membres à évaluer l'incidence des activités de l'OIAC.

Service des finances et des comptes

5.5 Le Service des finances et des comptes a continué de fournir aux parties intéressées, à l'intérieur et à l'extérieur de l'OIAC, des rapports financiers fiables et présentés à temps. Les états financiers de 2008 ont été vérifiés en 2009 et le Commissaire aux comptes n'a formulé aucune réserve à leur sujet. En novembre 2009, le nouveau Commissaire aux comptes, de l'Institution supérieure de contrôle des finances publiques d'Allemagne, a entamé les travaux préliminaires de vérification des comptes 2009 de l'OIAC. Le Service des finances et des comptes a fourni d'autres services, à savoir la collecte des recettes provenant des quotes-parts et autres contributions, l'établissement des états de paie et le fait de procéder à des décaissements, ainsi que la gestion de la trésorerie et des liquidités. Le Service des finances et des comptes s'est également acquitté de ses responsabilités relatives à la

Caisse de prévoyance de l'OIAC, en apportant un appui administratif sous la direction du Conseil d'administration de la Caisse de prévoyance de l'OIAC. La situation financière de l'OIAC au 31 décembre 2009 est présentée à l'annexe 12.

5.6 L'application des normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS), qui a commencé en 2008 avec la création d'un comité directeur, d'une équipe chargée du projet et d'une équipe-cadre IPSAS, a encore progressé en 2009, ce qui a permis d'obtenir les principaux résultats attendus, comme l'analyse des questions comptables clés et l'évaluation de l'incidence des normes IPSAS sur le Règlement financier et les Règles de gestion financière de l'OIAC, l'élaboration de projets de politiques et de procédures comptables, et la prestation de services de formation au personnel clé et à la direction. À sa quatorzième session, la Conférence a approuvé l'adoption des normes IPSAS (C-14/DEC.5) par l'OIAC pour les états financiers de l'exercice commençant le 1^{er} janvier 2011. Comme suite à cette décision de la Conférence, le projet, qui permettra l'application des normes IPSAS en 2010 à titre transitoire, était sur les rails à la fin de la période considérée.

Service des technologies de l'information et des communications

5.7 La période considérée a vu une progression du développement du système de planification des missions pour les inspections d'armes chimiques et du module armes chimiques du Système d'information pour la vérification; leur livraison étant prévue en 2010. La deuxième version du logiciel de déclarations électroniques pour les autorités nationales (logiciel EDNA) a été lancée et était à la disposition des autorités nationales. Le tableau de service des inspecteurs – un outil de planification qui permet d'affecter des inspecteurs à des missions – a été livré à 70 % et sera lancé en 2010. Des progrès majeurs ont également été enregistrés dans les systèmes d'appui aux programmes, avec l'automatisation et l'intégration des procédures du Service des ressources humaines dans le progiciel de gestion intégré, l'élargissement du système de gestion des voyages pour inclure les missions des inspecteurs, et avec la mise en conformité du système financier avec les normes IPSAS. La modernisation du réseau sécurisé a progressé avec le remplacement de tous les postes de travail en 2009; un nouvel outil pour l'audit de la sécurité est en cours de développement. Au nombre des autres systèmes informatiques lancés en 2009 figuraient notamment la base de données des produits chimiques inscrits (parrainée par l'Union européenne), le système de gestion des salles de réunion et la onzième version de la base de données analytiques centrale de l'OIAC.

Service des achats et de la logistique

- 5.8 En 2009, l'OIAC a traité au total 698 achats à travers le système des achats, pour une valeur totale de 8 715 054 euros. Des ordres d'achat ont été confiés à 24 pays et 68 % des achats ont été réalisés aux Pays-Bas. La valeur de 53 ordres d'achat a été égale ou supérieure à 25 000 euros, soit un total de 6 168 755 euros.
- 5.9 Au cours de la même année, la Section des services généraux a émis 82 demandes d'achat et 24 ordres d'achat directs liés à la location et à l'entretien des locaux, à la fourniture de mobilier et de matériel de bureau, à la gestion des contrats avec les

- entreprises de services publics ainsi qu'à la prestation de services dans le cadre des services généraux, tant au siège de l'OIAC que dans l'installation de Rijswijk.
- Également en 2009, la Section de la logistique a traité 1 248 autorisations de voyage et 109 demandes de voyage pour des conférences et des réunions, et elle a organisé 94 envois. Au total, 4 395 billets d'avion ont été achetés pour un coût d'environ 3 374 133 euros (sans inclure les frais d'administration, d'un montant total de 218 545 euros).

Service de la formation et du perfectionnement du personnel

- 5.11 En 2009, le Service de la formation et du perfectionnement du personnel a commencé à dispenser une formation initiale sur le thème de la gestion axée sur les résultats, à l'intention du personnel clé et de la direction.
- 5.12 La gestion décentralisée de la formation s'est poursuivie en 2009. On a remarqué que les directeurs avaient une conscience plus claire de l'obligation redditionnelle et de leur responsabilité dans la gestion de la formation, dans le cadre de l'exécution des programmes (conformément au budget-programme de l'OIAC).

CONTRÔLE INTERNE

- 5.13 En 2009, le Bureau du contrôle interne a publié un total de 14 rapports finals. Les rapports d'audit interne ont porté sur les recettes perçues par l'OIAC, les indemnités pour frais d'études, ainsi que sur la mise en place et l'application de la budgétisation axée sur les résultats. Le Bureau du contrôle interne a procédé à des contrôles aléatoires du coffre-fort du Service des finances et des comptes et de la collection d'œuvres d'art du Secrétariat. Le Directeur général a également demandé qu'une enquête préliminaire soit menée au sujet d'une plainte déposée contre un membre du personnel.
- 5.14 Les rapports d'audit de confidentialité ont porté sur l'examen des propositions d'un consultant externe sur l'organisation de la Division de la vérification, le traitement des informations confidentielles au cours des inspections, ainsi que sur les contrôles d'accès au réseau sécurisé et la liste y afférente. Le Bureau du contrôle interne et le Bureau de la confidentialité et de la sûreté ont effectué une mission conjointe concernant l'exploitation éventuelle des vulnérabilités de Smart*Stream* en matière de sécurité. Des rapports d'évaluation ont été publiés sur l'appui fourni par le Service de l'assistance et de la protection en matière de renforcement des capacités, sur les services et activités du Service du protocole et des visas, la gestion des congés annuels et des congés de maladie, et sur la cession des avoirs et les résultats obtenus par le Comité de contrôle du matériel.
- 5.15 Le rôle du Bureau du contrôle interne en tant que conseiller de la direction est resté important. Le taux cumulatif d'application des recommandations du Bureau du contrôle interne pour 2009 était de 92,1 % à la fin de la période considérée, comparé à 91,1 % à la fin de 2008.

5.16 Le 3 novembre, le *Raad voor Accreditatie* (Conseil néerlandais d'agrément) a effectué une évaluation de surveillance du système de management de la qualité du Secrétariat. Le Conseil néerlandais d'agrément a relevé deux points de non-conformité aux normes d'agrément et a formulé quelques observations mineures. En février 2010, le Secrétariat notifiera au Conseil néerlandais d'agrément les mesures correctives adoptées.

ACTIVITÉS JURIDIQUES

- 5.17 Tout au long de la période considérée, le Bureau du Conseiller juridique a régulièrement fourni des avis juridiques aux organes directeurs, aux États parties et à d'autres unités du Secrétariat. Il a également représenté l'OIAC dans une affaire en jugement devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail.
- 5.18 Le Bureau du Conseiller juridique a continué de fournir aux États parties demandeurs une assistance sur mesure pour l'application nationale de la Convention, conformément à l'alinéa *e* du paragraphe 38 de l'Article VIII de la Convention, ainsi qu'en ce qui concerne la décision relative à l'exécution des obligations au titre de l'Article VII adoptée par la Conférence à sa treizième session (C-13/DEC.7 du 5 décembre 2008).
- 5.19 Tout au long de la période considérée, le Bureau du Conseiller juridique a collaboré à 17 cours de formation, ateliers de sensibilisation, missions d'assistance technique et autres activités liées à la mise en œuvre nationale. Par ailleurs, le Bureau du Conseiller juridique a formulé, sur demande, 25 observations sur des projets de législation d'application et 20 observations ou avis sur des mesures à prendre sur le plan réglementaire. Ces demandes d'assistance juridique émanaient de 29 États parties des régions suivantes : 18 du Groupe des États parties d'Afrique, 8 du Groupe des États parties d'Asie, 1 du Groupe des États parties d'Europe orientale, 1 du Groupe des États parties d'Amérique latine et des Caraïbes et 1 du Groupe des États parties d'Europe occidentale et autres États.
- 5.20 Le Bureau du Conseiller juridique a fait 15 présentations à des étudiants d'université et au public pour faire connaître la Convention.
- 5.21 Au cours de l'année considérée, le Bureau du Conseiller juridique a enregistré 16 accords internationaux et instruments juridiques. L'annexe 13 en dresse la liste.
- 5.22 Le Bureau du Conseiller juridique a continué de négocier, au nom du Secrétariat, des accords bilatéraux relatifs aux privilèges et immunités avec des États parties, conformément au paragraphe 50 de l'Article VIII de la Convention. Deux accords relatifs aux privilèges et immunités ont été signés au cours de l'année considérée.

CONFIDENTIALITÉ ET SÛRETÉ

5.23 Pendant la période considérée, le Bureau de la confidentialité et de la sûreté a continué de faciliter les activités du Secrétariat relatives à la mise en œuvre du régime de confidentialité de l'OIAC, et de veiller au maintien de la sécurité et de la sûreté du

personnel, des installations et des biens de l'OIAC. À cet égard, et afin de faire apparaître plus clairement son rôle d'appui aux opérations du Secrétariat en matière de sécurité, la Section de la sécurité physique du Bureau de la confidentialité et de la sûreté a pris le nom de Section de la sécurité des opérations.

- 5.24 Dans le cadre de ses efforts visant à promouvoir la confidentialité et la sensibilisation à la sécurité dans l'ensemble du Secrétariat, le Bureau de la confidentialité et de la sûreté a organisé en 2009, à l'intention de fonctionnaires, plus de 40 séances de formation en rapport avec la sécurité de l'information et la sécurité physique. Le Bureau de la confidentialité et de la sûreté a, en outre, présenté des exposés sur la sécurité de l'information et la sécurité physique aux membres de la Commission de la confidentialité et aux participants au Programme des scientifiques associés.
- 5.25 Tout au long de 2009, le Bureau de la confidentialité et de la sûreté a également appuyé les travaux de la cinquième équipe chargée de l'audit de la sécurité, pour l'actuelle évaluation des aspects sécuritaires du réseau sécurisé du Secrétariat, et a facilité les activités de la onzième réunion de la Commission de la confidentialité.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

Il n'y a eu aucun problème significatif en matière de santé et de sécurité au Secrétariat en 2009, ni aucun retard dans la préparation des aspects santé et sécurité des missions. Il n'y a eu aucun accident ou incident nécessitant une durée d'arrêt de travail significative, que ce soit au siège de l'OIAC ou au cours des inspections. Le pourcentage de congés de maladie rapporté a été de 3,9 % (3,8 % en 2008), une valeur inférieure à celle d'organisations comparables. L'inspection annuelle des lieux de travail a révélé que les normes de santé et de sécurité de l'OIAC étaient généralement appliquées de manière satisfaisante. Au nombre des projets majeurs achevés figuraient un examen complet des principaux documents relatifs aux règles de sécurité, des spécifications détaillées d'un nouveau système d'administration des services médicaux, un examen général du matériel médical et de sécurité, et un appui nettement accru aux nouveaux sites ou nouvelles activités. Chacune de ces tâches contribuera à asseoir les futures activités d'inspection et autres, sur une base garante de sécurité.

PROJETS SPÉCIAUX

- 5.27 Dans le cadre de son mandat et en gardant à l'esprit que l'OIAC n'est pas une agence de lutte contre le terrorisme, le Secrétariat a continué de contribuer aux efforts de la communauté internationale dans ce domaine. Il l'a fait à la fois par la promotion de l'application intégrale de la Convention et dans le contexte de la coopération avec l'ONU.
- 5.28 Le Secrétariat a continué d'appuyer les travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le terrorisme. Ce groupe de travail est le seul organe à formuler les politiques de l'OIAC en matière de lutte contre le terrorisme et à donner un avis sur la position du Secrétariat et sur les activités qu'il doit entreprendre en la matière.

- 5.29 En 2009, le Groupe de travail à composition non limitée sur le terrorisme a servi de plate-forme pour échanger des informations et des témoignages sur les meilleures pratiques entre États membres, ainsi que de tribune accueillant des discussions de fond sur la question de la contribution de l'OIAC à la lutte mondiale contre le terrorisme. En 2009, le document national diffusé par la France intitulé "Le Groupe de travail à composition non limitée sur le terrorisme Un lieu de réflexion et d'échange visant à promouvoir l'engagement actif de l'OIAC dans la lutte mondiale contre le terrorisme" (EC-57/NAT.6 du 8 juillet 2009) faisait la synthèse des politiques de l'OIAC en la matière.
- 5.30 Dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, le Secrétariat a poursuivi ses contacts avec les organismes de l'ONU. Il a participé au travail de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme des Nations Unies, qui supervise la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'ONU. L'OIAC est membre de cette équipe depuis sa création en 2005, a joué un rôle significatif dans l'élaboration et la mise au point de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'ONU et contribue maintenant à son application.
- 5.31 Suite à des craintes exprimées à la deuxième Conférence d'examen (paragraphe 9.94 de RC-2/4), le Secrétariat a continué d'encourager les États parties à échanger leurs expériences et à discuter de questions liées au renforcement de la sûreté des installations chimiques.
- 5.32 Le volet de la onzième réunion annuelle des autorités nationales qui était consacré à la question de la sûreté et de la sécurité dans les installations chimiques a offert aux représentants des autorités nationales l'occasion d'en débattre pour la première fois.
- 5.33 En 2009, l'Arabie saoudite a apporté une contribution financière aux activités du Secrétariat en matière de sûreté et de sécurité dans les installations chimiques. Cette contribution avait pour but de soutenir les efforts visant à faire de l'OIAC une plate-forme précieuse permettant d'échanger les expériences et de promouvoir la sensibilisation aux meilleures pratiques en matière de sûreté et sécurité chimiques, ce qui constitue une importante évolution dans la mise en œuvre de l'Article XI.
- 5.34 Militant en faveur d'un effort accru de sensibilisation et d'interaction entre les États membres et avec les parties prenantes y compris l'industrie chimique sur des questions relatives à la Convention, le Secrétariat a continué d'élaborer une stratégie à long terme visant à développer les relations entre l'OIAC et les nombreuses parties prenantes à la Convention.

ÉTAT DE LA PARTICIPATION À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES³⁹ AU 31 DÉCEMBRE 2009

RÉSUMÉ	
Nombre d'États parties :	188
Nombre d'États qui avaient déposé un instrument d'adhésion ou de ratification et pour lesquels la Convention n'était pas encore entrée en vigueur :	0
Nombre d'États signataires qui n'avaient pas encore ratifié la Convention :	2
Nombre d'États qui n'avaient ni signé la Convention ni adhéré à celle-ci :	5

Note d'introduction

- 1. La Convention a été adoptée à Genève le 3 septembre 1992 par la Conférence du désarmement 40, qui l'a transmise à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa quarante-septième session. L'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction de la Convention et a prié le Secrétaire général de l'ONU, en sa qualité de dépositaire, de l'ouvrir à la signature à Paris le 13 janvier 1993 La Convention est restée ouverte à la signature à Paris du 13 au 15 janvier 1993, puis au siège de l'ONU, à New York, jusqu'au 29 avril 1997, date à laquelle elle est entrée en vigueur. Elle avait alors été signée par 165 États. Les États qui n'ont pas signé la Convention avant son entrée en vigueur peuvent y adhérer à tout moment par la suite.
- 2. Pour les États qui ratifient la Convention ou y adhèrent après le 29 avril 1997, elle entre en vigueur le trentième jour suivant la date à laquelle ils ont déposé l'instrument de ratification ou d'adhésion auprès du Secrétaire général de l'ONU en sa qualité de dépositaire. Pour les États qui succèdent à la Convention, elle entre en vigueur à la date à partir de laquelle ils assument la responsabilité de la conduite de leurs propres relations internationales.
- 3. Le tableau ci-après donne la liste de tous les États parties au 31 décembre 2009 et indique, pour chaque État partie, à cette date, la date de signature de la Convention et/ou de dépôt de son instrument de ratification, d'adhésion ou de succession auprès du dépositaire, ainsi que la date à laquelle la Convention est entrée en vigueur à son égard. Les deuxième et troisième tableaux présentent les listes des États signataires et non signataires, respectivement, au 31 décembre 2009. Toutes les listes sont dans l'ordre alphabétique.

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.

Paragraphes 73 et 74 du rapport de la Conférence du désarmement, Documents officiels de la quarante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, Supplément n° 27 (A/47/27).

A/RES/47/39 du 16 décembre 1992.

ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES AU 31 DÉCEMBRE 2009⁴²

	État partie		Dates		
N°		Signature	Dépôt	Entrée en vigueur	
1.	Afghanistan	14-01-93	24-09-03	24-10-03	
2.	Afrique du Sud	14-01-93	13-09-95	29-04-97	
3.	Albanie	14-01-93	11-05-94	29-04-97	
4.	Algérie	13-01-93	14-08-95	29-04-97	
5.	Allemagne	13-01-93	12-08-94	29-04-97	
6.	Andorre		27-02-03[a]	29-03-03	
7.	Antigua-et-Barbuda		29-08-05[a]	28-09-05	
8.	Arabie saoudite	20-01-93	09-08-96	29-04-97	
9.	Argentine	13-01-93	02-10-95	29-04-97	
10.	Arménie	19-03-93	27-01-95	29-04-97	
11.	Australie	13-01-93	06-05-94	29-04-97	
12.	Autriche	13-01-93	17-08-95	29-04-97	
13.	Azerbaïdjan	13-01-93	29-02-00	30-03-00	
14.	Bahamas	02-03-94	21-04-09	21-05-09	
15.	Bahreïn	24-02-93	28-04-97	29-04-97	
16.	Bangladesh	14-01-93	25-04-97	29-04-97	
17.	Barbade		07-03-07[a]	06-04-07	
18.	Bélarus	14-01-93	11-07-96	29-04-97	
19.	Belgique	13-01-93	27-01-97	29-04-97	
20.	Belize		01-12-03[a]	31-12-03	
21.	Bénin	14-01-93	14-05-98	13-06-98	
22.	Bhoutan	24-04-97	18-08-05	17-09-05	
23.	Bolivie (État plurinational de)	14-01-93	14-08-98	13-09-98	
24.	Bosnie-Herzégovine	16-01-97	25-02-97	29-04-97	
25.	Botswana		31-08-98[a]	30-09-98	
26.	Brésil	13-01-93	13-03-96	29-04-97	
27.	Brunéi Darussalam	13-01-93	28-07-97	27-08-97	
28.	Bulgarie	13-01-93	10-08-94	29-04-97	
29.	Burkina Faso	14-01-93	08-07-97	07-08-97	
30.	Burundi	15-01-93	04-09-98	04-10-98	
31.	Cambodge	15-01-93	19-07-05	18-08-05	
32.	Cameroun	14-01-93	16-09-96	29-04-97	

Pour chaque État partie figurant dans le tableau, la date dans la colonne "Signature" est celle à laquelle l'État partie a signé le texte original de la Convention, que le Secrétaire général de l'ONU a reçu en sa qualité de dépositaire, tandis que la date dans la colonne "Dépôt" est celle à laquelle le Secrétaire général a reçu un instrument d'adhésion ou de ratification par l'État partie. Dans ce tableau, "[a]" signifie "dépôt de l'instrument d'adhésion", "[A]" signifie "dépôt de l'instrument d'acceptation" et "[d]" signifie "dépôt de l'instrument de succession".

			Dates	
N°	État partie	Signature	Dépôt	Entrée en vigueur
33.	Canada	13-01-93	26-09-95	29-04-97
34.	Cap-Vert	15-01-93	10-10-03	09-11-03
35.	Chili	14-01-93	12-07-96	29-04-97
36.	Chine	13-01-93	25-04-97	29-04-97
37.	Chypre	13-01-93	28-08-98	27-09-98
38.	Colombie	13-01-93	05-04-00	05-05-00
39.	Comores	13-01-93	18-08-06	17-09-06
40.	Congo	15-01-93	04-12-07	03-01-08
41.	Costa Rica	14-01-93	31-05-96	29-04-97
42.	Côte d'Ivoire	13-01-93	18-12-95	29-04-97
43.	Croatie	13-01-93	23-05-95	29-04-97
44.	Cuba	13-01-93	29-04-97	29-05-97
45.	Danemark	14-01-93	13-07-95	29-04-97
46.	Djibouti	28-09-93	25-01-06	24-02-06
47.	Dominique	02-08-93	12-02-01	14-03-01
48.	El Salvador	14-01-93	30-10-95	29-04-97
49.	Émirats arabes unis	02-02-93	28-11-00	28-12-00
50.	Équateur	14-01-93	06-09-95	29-04-97
51.	Érythrée		14-02-00[a]	15-03-00
52.	Espagne	13-01-93	03-08-94	29-04-97
53.	Estonie	14-01-93	26-05-99	25-06-99
54.	États-Unis d'Amérique	13-01-93	25-04-97	29-04-97
55.	Éthiopie	14-01-93	13-05-96	29-04-97
56.	ex-République yougoslave de Macédoine		20-06-97[a]	20-07-97
57.	Fédération de Russie	13-01-93	05-11-97	05-12-97
58.	Fidji	14-01-93	20-01-93	29-04-97
59.	Finlande	14-01-93	07-02-95	29-04-97
60.	France	13-01-93	02-03-95	29-04-97
61.	Gabon	13-01-93	08-09-00	08-10-00
62.	Gambie	13-01-93	19-05-98	18-06-98
63.	Géorgie	14-01-93	27-11-95	29-04-97
64.	Ghana	14-01-93	09-07-97	08-08-97
65.	Grèce	13-01-93	22-12-94	29-04-97
66.	Grenade	09-04-97	03-06-05	03-07-05
67.	Guatemala	14-01-93	12-02-03	14-03-03
68.	Guinée	14-01-93	09-06-97	09-07-97
69.	Guinée-Bissau	14-01-93	20-05-08	19-06-08
70.	Guinée équatoriale	14-01-93	25-04-97	29-04-97
71.	Guyana	06-10-93	12-09-97	12-10-97
72.	Haïti	14-01-93	22-02-06	24-03-06

		Dates		
N°	État partie	Signature	Dépôt	Entrée en vigueur
73.	Honduras	13-01-93	29-08-05	28-09-05
74.	Hongrie	13-01-93	31-10-96	29-04-97
75.	Îles Cook	14-01-93	15-07-94	29-04-97
76.	Îles Marshall	13-01-93	19-05-04	18-06-04
77.	Îles Salomon		23-09-04[a]	23-10-04
78.	Inde	14-01-93	03-09-96	29-04-97
79.	Indonésie	13-01-93	12-11-98	12-12-98
80.	Iran (République islamique d')	13-01-93	03-11-97	03-12-97
81.	Iraq		13-01-09 [a]	12-02-09
82.	Irlande	14-01-93	24-06-96	29-04-97
83.	Islande	13-01-93	28-04-97	29-04-97
84.	Italie	13-01-93	08-12-95	29-04-97
85.	Jamahiriya arabe libyenne		06-01-04[a]	05-02-04
86.	Jamaïque	18-04-97	08-09-00	08-10-00
87.	Japon	13-01-93	15-09-95	29-04-97
88.	Jordanie		29-10-97[a]	28-11-97
89.	Kazakhstan	14-01-93	23-03-00	22-04-00
90.	Kenya	15-01-93	25-04-97	29-04-97
91.	Kirghizistan	22-02-93	29-09-03	29-10-03
92.	Kiribati		07-09-00[a]	07-10-00
93.	Koweït	27-01-93	29-05-97	28-06-97
94.	Lesotho	07-12-94	07-12-94	29-04-97
95.	Lettonie	06-05-93	23-07-96	29-04-97
96.	Liban		20-11-08[a]	20-12-08
97.	Libéria	15-01-93	23-02-06	25-03-06
98.	Liechtenstein	21-07-93	24-11-99	24-12-99
99.	Lituanie	13-01-93	15-04-98	15-05-98
100.	Luxembourg	13-01-93	15-04-97	29-04-97
101.	Madagascar	15-01-93	20-10-04	19-11-04
102.	Malaisie	13-01-93	20-04-00	20-05-00
103.	Malawi	14-01-93	11-06-98	11-07-98
104.	Maldives	01-10-93	31-05-94	29-04-97
105.	Mali	13-01-93	28-04-97	29-04-97
106.	Malte	13-01-93	28-04-97	29-04-97
107.	Maroc	13-01-93	28-12-95	29-04-97
108.	Maurice	14-01-93	09-02-93	29-04-97
109.	Mauritanie	13-01-93	09-02-98	11-03-98
110.	Mexique	13-01-93	29-08-94	29-04-97
111.	Micronésie (États fédérés de)	13-01-93	21-06-99	21-07-99
112.	Monaco	13-01-93	01-06-95	29-04-97
113.	Mongolie	14-01-93	17-01-95	29-04-97

		Dates		
N°	État partie	Signature	Dépôt	Entrée en vigueur
114.	Monténégro ⁴³		23-10-06[d]	03-06-06
115.	Mozambique		15-08-00[a]	14-09-00
116.	Namibie	13-01-93	27-11-95	29-04-97
117.	Nauru	13-01-93	12-11-01	12-12-01
118.	Népal	19-01-93	18-11-97	18-12-97
119.	Nicaragua	09-03-93	05-11-99	05-12-99
120.	Niger	14-01-93	09-04-97	29-04-97
121.	Nigéria	13-01-93	20-05-99	19-06-99
122.	Nioué		21-04-05[a]	21-05-05
123.	Norvège	13-01-93	07-04-94	29-04-97
124.	Nouvelle-Zélande	14-01-93	15-07-96	29-04-97
125.	Oman	02-02-93	08-02-95	29-04-97
126.	Ouganda	14-01-93	30-11-01	30-12-01
127.	Ouzbékistan	24-11-95	23-07-96	29-04-97
128.	Pakistan	13-01-93	28-10-97	27-11-97
129.	Palaos		03-02-03[a]	05-03-03
130.	Panama	16-06-93	07-10-98	06-11-98
131.	Papouasie-Nouvelle-Guinée	14-01-93	17-04-96	29-04-97
132.	Paraguay 44	14-01-93	01-12-94	29-04-97
133.	Pays-Bas ⁴⁴	14-01-93	30-06-95	29-04-97
134.	Pérou	14-01-93	20-07-95	29-04-97
135.	Philippines	13-01-93	11-12-96	29-04-97
136.	Pologne	13-01-93	23-08-95	29-04-97
137.	Portugal	13-01-93	10-09-96	29-04-97

⁴³

"L'Assemblée nationale de la République de Monténégro a adopté sa Déclaration d'Indépendance le 3 juin 2006, à la suite du référendum en République de Monténégro le 21 mai 2006, conformément à l'Article 60 de la Charte constitutionnelle de la Serbie-et-Monténégro. Le Monténégro est devenu Membre de l'Organisation des Nations Unies le 28 juin 2006 en vertu de la résolution de l'Assemblée générale A/RES/60/264.

Le 23 octobre 2006, le Secrétaire général a reçu une lettre du Gouvernement de Monténégro, en date du 10 octobre 2006 et accompagnée d'une liste des traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général, l'informant que :

"Le Gouvernement de la République de Monténégro a décidé de succéder aux traités auxquels l'État d'Union de la Serbie-et-Monténégro était partie ou signataire.

[Le Gouvernement de] la République de Monténégro succède aux traités énumérés dans l'Annexe ci-jointe et s'engage formellement à en remplir les conditions y stipulées à partir du 3 juin 2006, date à laquelle la République de Monténégro a assumé la responsabilité de ses relations internationales et à laquelle le Parlement de Monténégro a adopté la Déclaration d'Indépendance.

[Le Gouvernement de] la République de Monténégro maintiendra les réserves, déclarations et objections faites par la Serbie-et-Monténégro avant que la République de Monténégro n'ait assumé la responsabilité de ses relations internationales, comme indiquées dans l'Annexe à cet instrument."

* Les crochets dans cette citation figurent dans le texte de l'ONU.

La notification dépositaire C.N. 167.1997.TREATIES-4 indique que, le 28 avril 1997, les Pays-Bas ont déposé leur instrument de ratification pour Aruba et les Antilles néerlandaises auprès du Secrétaire général de l'ONU en sa qualité de dépositaire.

Le site internet de l'ONU http://treaties.un.org communique ce qui suit :

	État partie	Dates		
N°		Signature	Dépôt	Entrée en vigueur
138.	Qatar	01-02-93	03-09-97	03-10-97
139.	République centrafricaine	14-01-93	20-09-06	20-10-06
140.	République de Corée	14-01-93	28-04-97	29-04-97
141.	République démocratique du Congo	14-01-93	12-10-05	11-11-05
142.	République démocratique populaire lao	13-05-93	25-02-97	29-04-97
143.	République de Moldova	13-01-93	08-07-96	29-04-97
144.	République dominicaine	13-01-93	27-03-09	26-04-09
145.	République tchèque	14-01-93	06-03-96	29-04-97
146.	République-Unie de Tanzanie	25-02-94	25-06-98	25-07-98
147.	Roumanie	13-01-93	15-02-95	29-04-97
148.	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ⁴⁵	13-01-93	13-05-96	29-04-97
149.	Rwanda	17-05-93	31-03-04	30-04-04
150.	Sainte-Lucie	29-03-93	09-04-97	29-04-97
151.	Saint-Kitts-et-Nevis	16-03-94	21-05-04	20-06-04
152.	Saint-Marin	13-01-93	10-12-99	09-01-00
153.	Saint-Siège	14-01-93	12-05-99	11-06-99
154.	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	20-09-93	18-09-02	18-10-02
155.	Samoa	14-01-93	27-09-02	27-10-02
156.	Sao Tomé-et-Principe		09-09-03[A]	09-10-03
157.	Sénégal	13-01-93	20-07-98	19-08-98
158.	Serbie 46		20-04-00[a]	20-05-00
159.	Seychelles	15-01-93	07-04-93	29-04-97
160.	Sierra Leone	15-01-93	30-09-04	30-10-04
161.	Singapour	14-01-93	21-05-97	20-06-97
162.	Slovaquie	14-01-93	27-10-95	29-04-97
163.	Slovénie	14-01-93	11-06-97	11-07-97
164.	Soudan		24-05-99[a]	23-06-99
165.	Sri Lanka	14-01-93	19-08-94	29-04-97
166.	Suède	13-01-93	17-06-93	29-04-97
167.	Suisse	14-01-93	10-03-95	29-04-97

⁴⁵

La notification dépositaire C.N. 1098.2005.TREATIES-9 indique que, le 26 octobre 2005, le Secrétaire général de l'ONU a reçu du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord une notification selon laquelle la ratification de la Convention par cet État partie s'étend aux territoires ci-après, pour lesquels cet État partie assume la responsabilité des relations internationales : Anguilla, Bailliage de Guernesey, Bailliage de Jersey, Bases sous souveraineté britannique d'Akrotiri et de Dhekelia, Bermudes, Gibraltar, Henderson, Île de Man, Îles Caïmans, Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, Îles Ducie et Oeno, Îles Falkland, Îles Turques-et-Caïques, Îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et ses territoires dépendants, Territoire britannique de l'Antarctique et Territoire britannique de l'Océan Indien.

Le Secrétaire général de l'ONU a indiqué que toutes les formalités accomplies par la Serbie-et-Monténégro en rapport avec des traités restent en vigueur pour la Serbie avec effet au 3 juin 2006.

	État partie	Dates		
N°		Signature	Dépôt	Entrée en vigueur
168.	Suriname	28-04-97	28-04-97	29-04-97
169.	Swaziland	23-09-93	20-11-96	29-04-97
170.	Tadjikistan	14-01-93	11-01-95	29-04-97
171.	Tchad	11-10-94	13-02-04	14-03-04
172.	Thaïlande	14-01-93	10-12-02	09-01-03
173.	Timor-Leste		07-05-03[a]	06-06-03
174.	Togo	13-01-93	23-04-97	29-04-97
175.	Tonga		29-05-03[a]	28-06-03
176.	Trinité-et-Tobago		24-06-97[a]	24-07-97
177.	Tunisie	13-01-93	15-04-97	29-04-97
178.	Turkménistan	12-10-93	29-09-94	29-04-97
179.	Turquie	14-01-93	12-05-97	11-06-97
180.	Tuvalu		19-01-04[a]	18-02-04
181.	Ukraine	13-01-93	16-10-98	15-11-98
182.	Uruguay	15-01-93	06-10-94	29-04-97
183.	Vanuatu		16-09-05[a]	16-10-05
184.	Venezuela	14-01-93	03-12-97	02-01-98
185.	Viet Nam	13-01-93	30-09-98	30-10-98
186.	Yémen	08-02-93	02-10-00	01-11-00
187.	Zambie	13-01-93	09-02-01	11-03-01
188.	Zimbabwe	13-01-93	25-04-97	29-04-97

ÉTATS NON PARTIES

ÉTATS SIGNATAIRES QUI N'AVAIENT PAS RATIFIÉ LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES AU 31 DÉCEMBRE 2009

N°	État Date de signatur	
1.	Israël	13-01-93
2.	Myanmar	14-01-93

ÉTATS NON PARTIES

ÉTATS QUI N'AVAIENT NI SIGNÉ LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES NI ADHÉRÉ À CELLE-CI AU 31 DÉCEMBRE 2009

1.	Angola
2.	Égypte
3.	République arabe syrienne
4.	République populaire démocratique de Corée
5.	Somalie

INSTALLATIONS DE DESTRUCTION D'ARMES CHIMIQUES EN SERVICE OU EN CONSTRUCTION EN 2009

Insta	llations de destruction d'armes chimiques par État partie
États-Unis d'Amérique	Installation d'élimination d'agents chimiques d'Anniston Usine pilote de destruction d'agents chimiques de Blue Grass* Unité de destruction aux explosifs du polygone d'essais de Dugway Installation d'élimination d'agents chimiques de Newport*** Installation d'élimination d'agents chimiques de Pine Bluff Système de destruction aux explosifs de Pine Bluff Usine pilote de destruction d'agent chimique de Pueblo* Installation de destruction d'armes chimiques récupérées Installation d'élimination d'agents chimiques de Tooele Installation d'élimination d'agents chimiques d'Umatilla
Fédération de Russie	Installation de destruction d'armes chimiques de Kambarka Installation de destruction d'armes chimiques de Kizner* Installation de destruction d'armes chimiques de Léonidovka** Installation de destruction d'armes chimiques de Maradykovski** Installation de destruction d'armes chimiques de Potchep* Installation de destruction d'armes chimiques de Chtchoutchyé
Inde	Une installation de destruction d'armes chimiques
Jamahiriya arabe libyenne	Installation d'élimination de produits chimiques toxiques de Rabta* et site de rechargement de produits chimiques de Ruwagha

- * Installation de destruction d'armes chimiques en construction.
- ** Moyens de destruction de nouveaux types d'armes chimiques, en cours de développement.
- *** Destruction d'armes chimiques à l'aide du système de transfert d'agents chimiques de l'installation chimique de Blue Grass, qui a été déclarée comme partie non contiguë de l'installation d'élimination d'agents chimiques de Newport.

Annexe 3

ARMES CHIMIQUES DÉCLARÉES ET DÉTRUITES⁴⁷
AU 31 DÉCEMBRE 2009

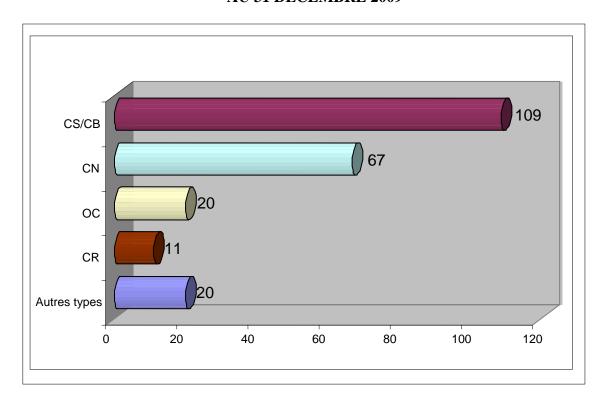
Dénomination commune	Quantité déclarée	Quantité détruite		
du produit chimique	(tonnes)	(tonnes)		
Catégorie 1				
Sarin (GB)	15 047,039	8 556,331		
Soman (GD)	9 057,203	0,016		
Tabun (GA) + GA avec UCON	2,283	0,3797		
VX/Vx	19 586,722	13 354,301		
EA 1699	0,002	0		
Moutarde au soufre (ypérite, H, HD, HT,				
ypérite contenue dans de l'huile)	17 418,515	9 288,658		
Mélanges d'ypérite et de lewisite (y compris				
mélange de HD/L dans du dichloroéthane)	344,679	214,527		
Lewisite	6 746,876	6 605,852		
DF	443,965	443,637		
QL	46,174	45,779		
OPA	730,545	730,545		
Inconnu	3,125	2,898		
Déchet toxique	1,705	1,705		
Total Catégorie 1	69 428,833	39 244,629		
Catég	orie 2			
Adamsite	0,350	0,350		
CN	0,989	0,989		
CNS	0,010	0,010		
Chloroéthanol	319,535	301,300		
Thiodiglycol	50,960	50,960		
Phosgène	10,616	10,616		
Isopropanol	114,103	0		
Trichlorure de phosphore	166,331	0		
Alcool pinacolique	19,257	0		
Chlorure de thionyle	292,570	0		
Sulfure de sodium	246,625	246,625		
Fluorure de sodium	304,725	304,725		
Tributylamine	240,012	0		
Total Catégorie 2	1 766,083	915,575		
Total général	71 194,916	40 160,204		

¹⁷

Agents et précurseurs de guerre chimique déclarés comme armes chimiques des catégories 1 et 2.

Annexe 4

NOMBRE D'ÉTATS PARTIES QUI AVAIENT DÉCLARÉ DES AGENTS
DE LUTTE ANTIÉMEUTE, PAR TYPE D'AGENT,
AU 31 DÉCEMBRE 2009⁴⁸



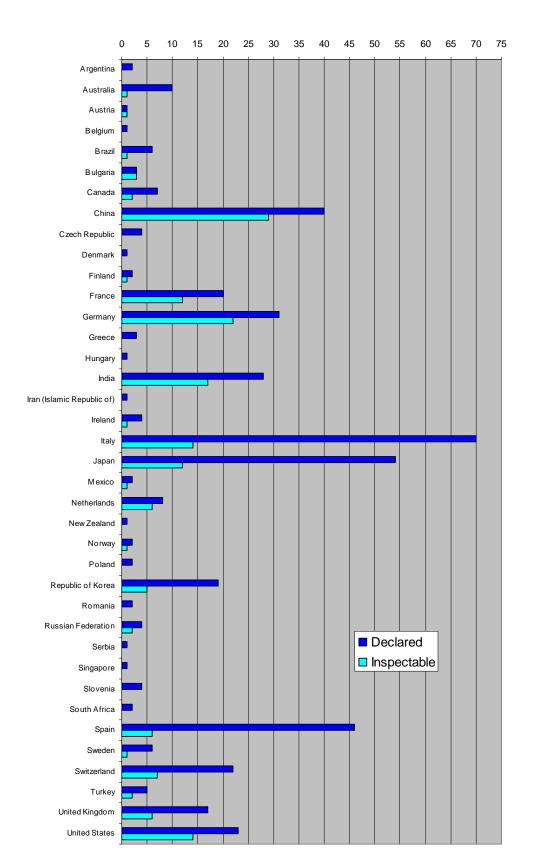
CN: 2-chloro-1-phényl-éthanone (numéro CAS 532-27-4)

OC: N-(4-hydroxy-3-méthoxyphényl) 3-8-méthyl-6-nonénamide (numéro CAS 404-86-4)

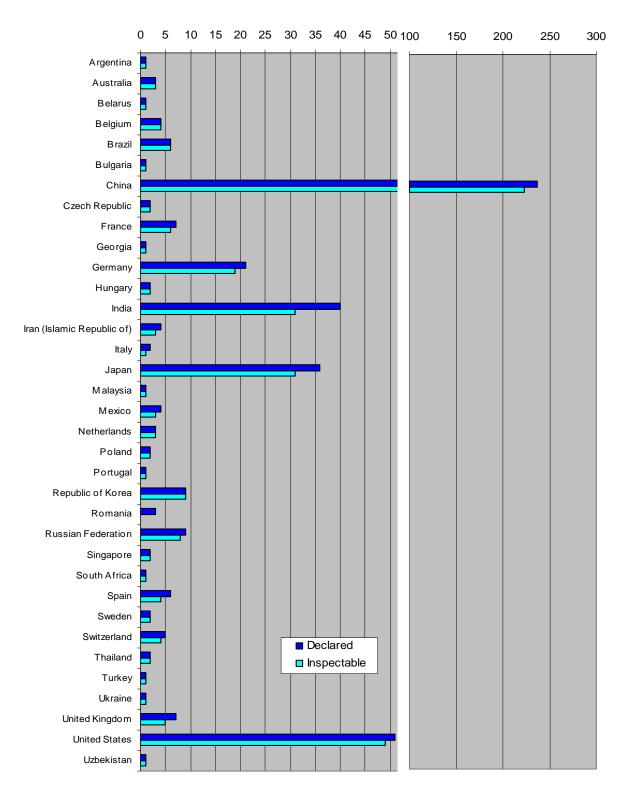
CR: Dibenz(b,f)-1,4-oxazépine (numéro CAS 257-07-8).

La nomenclature des agents de lutte antiémeute figurant dans ce graphique est la suivante : CS/CB : [(chloro-2 phényl) méthylène] propanedinitrile (numéro CAS 2698-41-1)

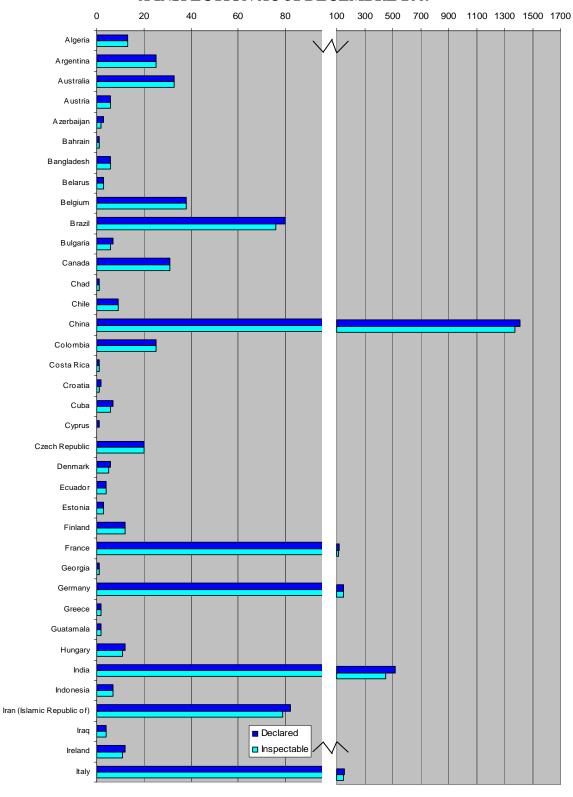
Annexe 5
INSTALLATIONS DU TABLEAU 2 DÉCLARÉES ET SUJETTES À INSPECTION AU 31 DÉCEMBRE 2009



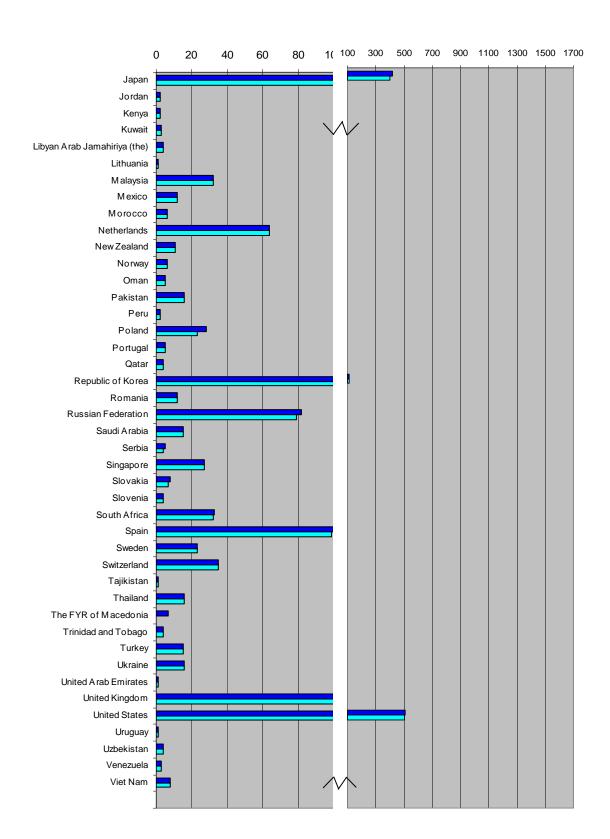
Annexe 6
INSTALLATIONS DU TABLEAU 3 DÉCLARÉES ET SUJETTES À INSPECTION AU 31 DÉCEMBRE 2009



Annexe 7
INSTALLATIONS DE PCOD/PSF* DÉCLARÉES ET SUJETTES
À INSPECTION AU 31 DÉCEMBRE 2009



^{*} PCOD/PSF: produits chimiques organiques définis/phosphore, soufre, fluor



Annexe 8 LISTE DES LABORATOIRES DÉSIGNÉS AU 31 DÉCEMBRE 2009⁴⁹

	État partie	Nom du laboratoire	Date de désignation
1.	Allemagne	Institut de recherche des armées sur les techniques de protection et la protection contre les armes NBC ⁵⁰	29 juin 1999
2.	Belgique	Département des laboratoires de défense (DLD)	12 mai 2004
3.	Chine	Laboratoire de chimie analytique de l'Institut de recherche sur la défense chimique (RICD)	17 nov. 1998
4.	Chine	Laboratoire d'analyse des substances toxiques, Académie scientifique de médecine militaire, Institut de pharmacologie et de toxicologie (AMMS)	14 sept. 2007
5.	Espagne	Laboratoire de vérification des armes chimiques, Usine nationale "la Marañosa"	16 août 2004
6.	États-Unis d'Amérique	Centre d'analyses chimiques et biologiques de médecine légale d'Edgewood	17 nov. 1998
7.	États-Unis d'Amérique	Laboratoire national Lawrence Livermore, Université de Californie	14 avril 2003
8.	Fédération de Russie	Laboratoire de contrôle chimique et analytique, Centre de recherche militaire	4 août 2000
9.	Finlande	Institut finlandais pour la vérification de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques (VERIFIN)	17 nov. 1998
10.	France	Centre d'Études du Bouchet (CEB)	29 juin 1999
11.	Inde	Laboratoire VERTOX, Établissement de recherche-développement en défense	18 avril 2006
12.	Inde	Centre d'analyse des toxines chimiques, Institut indien de technologie chimique	4 sept. 2008
13.	Pays-Bas	Laboratoire TNO de défense, de sécurité et de sûreté	17 nov. 1998
14.	Pologne	Laboratoire pour la vérification de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, Institut militaire de chimie et de radiométrie*	29 juin 1999
15.	République de Corée	Laboratoire d'analyse chimique, Département CB, Agence de recherche sur la défense*	17 nov. 1998
16.	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Département des systèmes chimiques et biologiques du laboratoire scientifique et technologique pour la défense (Dstl) de Porton Down	29 juin 1999
17.	Singapour	Laboratoire de vérification, Laboratoires nationaux DSO	14 avril 2003
18.	Suède	Institut suédois de recherche sur la défense (FOI), Département de la protection contre les armes CBRN ⁵¹	17 nov. 1998
19.	Suisse	Laboratoire Spiez, Établissement suisse de défense/protection contre les armes NBC	17 nov. 1998

⁴⁹

Un astérisque placé après le nom d'un laboratoire indique qu'il est suspendu temporairement à cause de sa mauvaise performance à un essai d'aptitude. Il ne sera pas fait appel à ces laboratoires pour la réception d'échantillons prélevés aux fins d'analyse hors site tant qu'ils n'auront pas réussi à de futurs essais d'aptitude.

NBC = nucléaire, biologique et chimique.

CBRN = chimique, biologique, radiologique et nucléaire.

DÉCLARATIONS CONCERNANT LES PROGRAMMES NATIONAUX DE PROTECTION, PAR ANNÉE, PRÉSENTÉES CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 4 DE L'ARTICLE X DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES, AU 31 DÉCEMBRE 2009⁵²

	État partie	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
1.	Afrique	✓ nov.	✓ nov.	✓ nov.	✓ nov.	✓ nov.	✓ nov.	✓ nov.	✓ oct.	✓ mars	✓ mars	✓ mars	✓ mars	✓ avril
	du Sud ⁵³	2002	2002	2002	2002	2002	2002	2002						
2.	Albanie		✓ oct.							✓ janv.			✓ oct.	✓ avril
3.	Algérie					✓ janv.							✓ nov.	✓ avril
4.	Allemagne				✓ fév.	✓ janv.		✓ janv.	✓ mars	✓ mars	✓ avril	✓ mars	✓ avril	✓ mars
5.	Andorre										x juil.		x mai	x mai
6.	Arabie						✓ nov.				√ juin		✓ janv.	√ juin
	saoudite													
7.	Argentine								✓ sept.	✓✓ mai, oct.		x fév.	✓ déc.	x mars
8.	Arménie							✓ fév.			x mai	✓ avril	✓ avril	
9.	Australie			✓ sept.	✓ août	✓ nov.	✓ sept.	✓ juin	✓ juil.	✓ avril	√avril	✓ avril	✓ avril	✓ avril
10.	Autriche ⁵⁴	✓ janv. 2003	✓ janv. 2003	✓ janv. 2003	✓ janv. 2003	✓ janv. 2003	✓ janv. 2003	✓ janv.		✓ juil.	✓ mai	✓ nov.	✓ avril	✓ mai
11.	Azerbaïdjan							✓ fév.		✓ mars		√ juin	✓ juin	x août
12.	Bahreïn										✓✓ mai,	√√	✓ mai	
											juil.	juil.,		
												oct.		

Une coche (✓) signifie que l'État partie en question a fourni des renseignements sur son programme national de protection; un "x" signifie que selon ces renseignements aucun programme n'était en place. Des renseignements sont également communiqués sur le ou les mois correspondant aux dates de réception de la ou des déclarations par le Secrétariat.

La déclaration de l'Afrique du Sud, de novembre 2002, couvre la période 1997-2003.

La déclaration de l'Autriche, de janvier 2003, couvre la période 1997-2003.

	État partie	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
13.	Bangladesh ⁵⁵								x sept. 2005	x sept.				x déc.
14.	Bélarus		x mars	x janv.	x mars	x mars	x oct.	x mars	x mai	x juin	✓ avril	✓ mai	✓ avril	✓ mars
15.	Belgique				✓ fév.		✓ sept.	avril, oct.	✓ oct.	✓ déc.	✓ oct.	✓ juin		✓ janv.
16.	Bolivie (État plurinational de Bolivie)										x mai		x juin	
17.	Bosnie- Herzégovine								x mai			✓ mars	✓ mai	✓ mai
18.	Brésil							x mars					✓ juil.	✓ mai
19.	Brunéi Darussalam										x mai	x avril		
20.	Bulgarie						✓ avril	✓ avril	✓ avril	✓ avril	✓ mai	✓ avril	✓ avril	✓ mars
21.	Burkina Faso										x mai			x déc.
22.	Burundi										x déc.		x avril	x nov.
23.	Cambodge										✓✓avril mai,			
24.	Canada		√déc.		✓ fév.	✓ mai	✓ juin	✓ janv.		✓ mars	√mars	✓ avril	✓ avril	✓ mars
25.	Chili	x mai	x mars	x mars								x mai	✓ mai	✓ juil.
26.	Chine						✓ sept.	✓ août	✓ nov.	✓ avril	✓ avril	✓ avril	✓ avril	✓ avril
27.	Colombie										✓ nov.			
28.	Costa Rica										✓ mars	✓ oct.	✓ avril	
29.	Côte d'Ivoire										x x juin, juil.		x mai	
30.	Croatie				✓ mai		√août	✓ nov.	✓ nov.	✓ nov.	✓ nov.			✓ mai
31.	Cuba									✓ avril	✓ août	✓ avril	✓ avril	✓ mars
32.	Danemark 56	✓ juin 1999	✓ juin 1999	✓ juin				✓ fév.			✓ mars	✓ oct.	✓ mai	√ juin

⁵⁵

	État partie	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
33.	Dominique												x avril	x juin
34.	El Salvador										✓ juin			
35.	Émirats arabes										✓ avril			✓ mai
	unis													
36.	Équateur												x janv.	
37.	Espagne			✓ août	✓ sept.	✓ déc.		✓ mai	✓ déc.	✓ déc.		✓ mars	✓ avril	✓ juil.
38.	Estonie										✓ avril	✓ mai		✓ avril
39.	États-Unis			✓ août		✓ sept.	✓ sept.		✓ mars	✓ avril	✓ mai	✓ avril	✓ oct.	✓ avril
	d'Amérique													
40.	Éthiopie			✓ janv.				✓ fév.				✓ nov.	✓ avril	✓ mars
41.	ex-République										x mai			
	yougoslave													
	de Macédoine													
42.	Fédération									✓ juil.	✓ avril	✓ avril	✓ avril	✓ avril
	de Russie													
43.	Fidji					,				,	x oct.	ļ.,		
44.	Finlande ⁵⁷			✓ mars	✓ mars	✓ avril			✓ fév.	✓ janv. 2006	✓ janv.	✓ nov.	✓ avril	✓ mars
45.	France ⁵⁸	✓ nov.	✓ déc.		✓ mars				✓ déc.	✓ avril	✓ avril	✓ mars	✓ août	✓ sept.
										2006				
46.	Gabon												x fév.	
47.	Géorgie													x janv.
48.	Grèce									✓ juin		✓ juil.		✓ mars
49.	Guatemala										x août			
50.	Guinée													✓ nov.
51.	Honduras													x juin

⁵⁶ La déclaration du Danemark, de juin 1999, couvre la période 1997-1999.

⁵⁷ La déclaration de la Finlande, de janvier 2006, couvre la période 2005-2006.

⁵⁸ La déclaration de la France, d'avril 2006, couvre la période 2005-2006.

	État partie	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
52.	Hongrie									✓ mai	✓ mai	✓ mai	✓ mai	✓ mai
53.	Îles Cook											x janv.		
54.	Îles Salomon										x oct.			
55.	Inde							✓ oct.	✓ oct.	√ juin	✓ mai	✓ avril	✓ avril	✓ avril
56.	Indonésie									✓ mai				
57.	Iran							✓ sept.	✓ oct.	✓ avril	✓ avril	✓ avril	✓ mars	✓ avril
	(République													
	islamique d')													
58.	Irlande										✓ déc.	✓ janv.	✓ mai	✓ mai
59.	Islande										✓ nov.			
60.	Italie ⁵⁹						✓ juil.	✓ mai 2004	✓ mai	√ juin	✓ mars	✓ avril	✓ mai	✓ avril
61.	Jamahiriya									✓✓ juil.,				
	arabe libyenne									août				
62.	Jamaïque												✓ mai	✓ mai
63.	Japon ⁶⁰					✓ sept.	✓ déc.	✓ déc.	✓ avril 2005	✓ avril	✓ fév.	✓ mars	✓ mai	✓ avril
64.	Jordanie										✓ mai		✓ juin	
65.	Kazakhstan								✓ mars			✓ oct.	✓ mars	✓ mai
66.	Kenya										✓ mai			x juin
67.	Kirghizistan										✓ déc.		✓ mai	✓ juil.
68.	Lettonie						x nov.							✓ fév.
69.	Liechtenstein					x mars	x mars	x janv.	x fév.	x janv.	x mars	x avril	x mars	x fév.
70.	Lituanie		✓ déc.							✓ août			✓ mai	✓avril
71.	Luxembourg										x juil.		x juil.	
72.	Madagascar												x juin	✓ juin
73.	Malaisie									✓ sept.	✓ mai	✓ oct.	✓ mars	✓ sept.

La déclaration de l'Italie, de mai 2004, couvre 2003.

La déclaration du Japon, d'avril 2005, couvre 2004.

	État partie	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
74.	Malawi ⁶¹	1771	x nov.	x nov.	x nov.	x nov.	x nov.	x nov.	x nov.	x nov.	2000	2007	2000	2007
/	Maiawi		2005	2005	2005	2005	2005	2005	2005	A nov.				
75.	Maldives										√mars			
76.	Malte								x mars				x sept.	x déc.
77.	Maroc							x avril					✓ fév.	✓ mai
78.	Maurice								x nov.	x nov.		x août	x juin	
79.	Mexique											✓ nov.	✓ mai	x avril
80.	Monaco										✓ juil.	✓ nov.	✓ juil.	
81.	Mongolie									✓ oct.		✓ déc.		✓ mars
82.	Monténégro											✓ oct.		
83.	Namibie												x janv.	x juin
84.	Nauru										x sept.			
85.	Nigéria ⁶²			août 2005	août 2005	août 2005	août 2005	août 2005	août 2005	✓ août	✓ juil.	✓ mars	✓ mai	
86.	Norvège				✓ avril	✓ avril	✓ avril		✓ mars	✓ oct.		✓ avril	✓ avril	✓ avril
87.	Nouvelle- Zélande									✓ mai	✓ mai	✓ avril	✓ avril	
88.	Ouganda										x nov.			
89.	Ouzbékistan									x août		x sept.	x déc.	x juil.
90.	Pakistan									✓ sept.	✓ sept.	✓ déc.	✓ mai	✓ avril
91.	Panama ⁶³							x mars 2004	x mars		x juin			
92.	Paraguay												x juil.	✓ nov.
93.	Pays-Bas ⁶⁴					✓ sept.	✓ mai 2005	✓ mai 2005	✓ mai 2005	✓ mai	✓ mai	✓ juin	√ juin	✓ avril

_

La déclaration du Malawi, de novembre 2005, couvre la période 1998-2005.

La déclaration du Nigéria, d'août 2005, couvre la période 1999-2005.

La déclaration du Panama, de mars 2004, couvre la période 2003-2004.

La déclaration des Pays-Bas, de mai 2005, couvre la période 2002-2004.

	État partie	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
94.	Pérou									✓ avril		✓ mai	✓ juin	✓ mai
95.	Philippines						✓ août							
96.	Pologne											✓ mai	✓ mars	✓ avril
97.	Portugal							✓ avril		✓ juin	✓ juil.	✓ juil.	✓ avril	✓ avril
98.	Qatar											✓ nov.	✓ mai	✓ août
99.	République de Corée					✓ nov.		√√ janv., nov.		✓ mai		✓ mai	✓ août	✓ nov.
100.	République démocratique du Congo													x nov.
101.	République démocratique populaire lao									x août				
102.	République de Moldova												✓ déc.	
103.	République tchèque		✓ mars	✓ fév.		✓ fév.	✓ mars	✓ mars	✓ oct.	✓ mars	✓ mars	✓ mars	✓ mars	✓ fév.
104.	Roumanie		✓ oct.	✓ oct.	✓ oct.	✓ nov.		fév., oct.	✓ déc.	✓✓ mars, nov.		✓ janv.	✓ janv.	✓ nov.
105.	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	✓ mai	✓ mars	✓ avril	✓ avril	✓ mars	✓ mars	✓ mars	✓ avril	✓ mars				
106.	Rwanda										x juin			
107.	Sainte-Lucie										-		x avril	
108.	Saint-Marin												x avril	x mars
109.	Saint-Siège										√ juin		✓ juil.	✓ déc.

	État partie	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
110.	Saint-Vincent-									x nov.			x juin	
	et-les-													
	Grenadines													
111.	Samoa													x fév.
112.	Sao Tomé-							✓ nov.	✓ nov.	✓ nov.				
	et-Principe ⁶⁵							2005	2005					
113.	Sénégal									✓ sept.	✓ août			
114.	Serbie					✓ déc.			✓ déc.		✓ mars	✓ avril	✓ mai	✓ avril
115.	Seychelles													x août
116.	Singapour								✓ août	✓ avril	✓ avril		✓ avril	✓ avril
117.	Slovaquie						✓ fév.			✓ août	√ juin	✓ mai	✓ sept.	✓ mai
118.	Slovénie					✓ avril		✓ avril		✓ mai		✓ juil.	✓ mai	✓ avril
119.	Soudan													x oct.
120.	Sri Lanka ⁶⁶	x nov.	x nov.	x nov.	x nov.	x nov.	x nov.	x nov.	x nov.	x nov.	x août	x août	x août	x mars
		2005	2005	2005	2005	2005	2005	2005	2005					
121.	Suède		✓ mai	✓ mars		✓ mars	✓ déc.	✓ déc.	✓ déc.		✓ juil.		✓ sept.	✓ oct.
122.	Suisse		✓ sept.	✓ avril	✓ mars	✓ avril	✓ avril	✓ mars	✓ mars	✓ mars	✓ mars	✓ mars	✓ avril	✓ avril
123.	Tadjikistan									✓ mai				
124.	Thaïlande													✓ juil.
125.	Togo										x mai			
126.	Trinité-		x fév.	x fév.	x fév.	x fév.	x fév.	x fév.	x fév.	x fév.	x fév.	x fév.	x juin	
	et-Tobago ⁶⁷		2007	2007	2007	2007	2007	2007	2007	2007	2007			
127.	Tunisie												x juin	x mai
128.	Turkménistan											✓ déc.	✓ juil.	✓ mars
129.	Turquie						✓ oct.			✓ oct.		✓ déc.	✓ mars	✓ mai
130.	Ukraine				✓ mai		✓ oct.	✓ juil.			✓ avril	✓ avril	x avril	x avril

La déclaration de Sao Tomé-et-Principe, de novembre 2005, couvre la période 2003-2005.

La déclaration de Sri Lanka, de novembre 2005, couvre la période 1997-2005.

La déclaration de Trinité-et-Tobago, de février 2007, couvre la période 1998-2007.

	État partie	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
131.	Vanuatu										x août			
132.	Viet Nam										✓ juil.	✓ avril	✓ avril	
133.	Yémen													x mars
134.	Zambie										x déc.			x déc.
135.	Zimbabwe			x nov.							✓ déc.			
des p	t-total programmes rotection	5	12	14	16	21	23	30	27	48	54	56	65	65
	bre total éclarations	7	17	20	20	26	29	38	38	58	76	66	88	90

MODALITÉS CHOISIES PAR LES ÉTATS PARTIES POUR L'ASSISTANCE À FOURNIR AU TITRE DU PARAGRAPHE 7 DE L'ARTICLE X DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES

	État partie	Date de soumission	Fonds de contributions volontaires	Accord bilatéral	Offre unilatérale
1.	Afrique du Sud	Nov. 1997			✓
2.	Albanie	Mai 2002	✓		
3.	Allemagne	Oct. 1997			✓
4.	Arabie saoudite	Nov. 2004	✓		
5.	Arménie	Mars 2003			✓
6.	Australie	Oct. 1997			✓
		(Mise à jour			
		en 2006)			
7.	Autriche	Oct. 1997			✓
8.	Bangladesh	Avril 2006*			✓
9.	Bélarus	Mai 1997			✓
		Juil. 2006			✓
		Avril 2008*			✓
10.	Belgique	Déc. 1997	✓		
11.	Bosnie-Herzégovine	Janv. 2004	✓		
12.	Bulgarie	Janv. 1998			✓
		Oct. 2007*			✓
		Janv. 2008*			✓
13.	Burundi	Juil. 2008	✓		
14.	Canada	Sept. 1997	✓		
15.	Chili	Mai 1997	✓		
16.	Chine	Sept. 1999			✓
17.	Colombie	Nov. 2006*			✓
18.	Croatie	Juil. 1999			✓
19.	Cuba	Nov. 1997			✓
		Juil. 2006*			✓
20.	Danemark	Janv. 1998	✓		
21.	Espagne	Nov. 1997			✓
		Sept. 2003			✓
		Juil. 2009*			✓
22.	Estonie	Oct. 2001	✓		
23.	États-Unis d'Amérique	Oct. 1997			✓
24.	Éthiopie	Juin 2002	✓		

-

^{*} Les renseignements sont présentés à l'aide du nouveau formulaire d'assistance pour la formulation, la spécification ou le renouvellement des offres d'assistance (C-10/DEC.8 du 10 novembre 2005).

26. I 27. I 28. I	ex-République yougoslave de Macédoine Fédération de Russie	Oct. 2003	✓		
27. H 28. H	Fédération de Russie		·		
28. I	redeficion de Russie	Sept. 1999 Déc. 2007 Avril 2009*			✓ ✓ ✓
	Fidji	Déc. 2005	✓		
	Finlande	Déc. 1997	✓		
	France	Oct. 1997			✓
30.	Géorgie	Oct. 2000			✓
31.	Grèce	Juin 2000 Juin 2003	✓ ✓		
32. C	Guatemala	Août 2006*			✓
33. I	Hongrie	Déc. 1998	✓		
	Inde	Nov. 1997 Sept. 2007*			✓ ✓
35. I	Indonésie	Sept. 2008	✓		
	Iran (République islamique d')	Juin 1998		✓	√
37. I	Irlande	Janv. 1998	✓		
38. I	Italie	Oct. 1997 Juil. 2006*	√		✓
39. J	Japon	Mars 1999 Fév. 2006* Juin 2008	√		✓ ✓
40. J	Jordanie	Mai 2006*			✓
41. I	Kenya	Déc. 2003	✓		
42. I	Koweït	Juin 1999	✓		
43. I	Lettonie	Juin 1999			✓
44. I	Liechtenstein	Janv. 2001	✓		
45. I	Lituanie	Juin 1999	✓		✓
46. I	Luxembourg	Nov. 1997	✓		
47. I	Malte	Déc. 2000	✓		
48. I	Maroc	Mai 1997			✓
49. N	Mexique	Nov. 2005 Nov. 2006 Oct. 2007 Oct. 2008	✓ ✓ ✓		
50. N	Mongolie	Janv. 1998 Déc. 2007*			√ ✓
51. I	Nigéria	Mai 2006*			✓
52. I	Norvège Nouvelle-Zélande	Nov. 1997 Juin 1997	✓ ✓		

	État partie	Date de soumission	Fonds de contributions volontaires	Accord bilatéral	Offre unilatérale
54.	Oman	Mars 1998	✓		
55.	Pakistan	Août 1998			✓
		Fév. 2004	✓		
		Fév. 2009*			✓
56.	Pays-Bas	Juil. 1997	✓		
		Nov. 2001	✓		
		Oct. 2006			✓
57.	Pérou	Avril 1998	✓		
58.	Pologne	Oct. 1997	✓		
59.	Portugal	Mars 1999			✓
		Oct. 2006			✓
60.	République de Corée	Déc. 1997	√		
		Oct. 1998	✓		
61.	République de Moldova	Janv. 2001			✓
62.	République tchèque	Oct. 1997			✓
63.	Roumanie	Janv. 2006	✓		
		Fév. 2006*			✓
64.	Royaume-Uni	Oct. 1997			✓
	de Grande-Bretagne	Déc. 2001	✓		
	et d'Irlande du Nord				
65.	Serbie	Mai 2005			√
		Mars 2006*			✓
		Janv. 2007*			✓
66.	Singapour	Déc. 1997			✓
		Avril 2008*			✓
67.	Slovaquie	Nov. 1997			√
68.	Slovénie	Juil. 1998	√		✓
		Janv. 2002			✓
		Juil. 2007			V
		Juin 2008			√
69.	Suède	Oct. 1997	√		√
70.	Suisse	Oct. 1997	✓		✓
		Sept. 2007*			√
71.	Thaïlande	Mars 2004	√		
72.	Turkménistan	Mars 2008	√		
73.	Turquie	Avril 1998	✓		
74.	Ukraine	Janv. 2000			✓
		Juin 2006*			V
		Mai 2008*			√
75.	Uruguay	Avril 2006*			√
76.	Zimbabwe	Janv. 2001	✓		
TO'	TAL	76	43	1	43

CONTRIBUTIONS AU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR L'ASSISTANCE AU 31 DÉCEMBRE 2009⁶⁸

	État partie	Montant des contributions (en euros)
1.	Albanie	3 000,00
2.	Arabie saoudite	15 000,00
3.	Belgique	24 767,86
4.	Bosnie-Herzégovine	1 500,00
5.	Burundi	3 049,80
6.	Canada	22 689,01
7.	Chili	9 153,88
8.	Danemark	7 454,25
9.	Estonie	2 000,00
10.	Éthiopie	5 275,93
11.	ex-République yougoslave de Macédoine	1 676,57
12.	Fidji	4 920,00
13.	Finlande	25 333,86
14.	Grèce	36 344,51
15.	Hongrie	4 410,34
16.	Indonésie	6 868,13
17.	Irlande	11 344,51
18.	Italie	172 442,18
19.	Japon	45 378,02
20.	Kenya	2 942,00
21.	Koweït	45 378,02
22.	Liechtenstein	6 527,42
23.	Lituanie	2 328,42
24.	Luxembourg	12 389,33
25.	Malte	2 490,30
26.	Mexique	12 185,16
27.	Norvège	22 689,01
28.	Nouvelle-Zélande	7 237,43

Les paiements annoncés mais non reçus à la date limite d'établissement du présent rapport ne sont pas inclus dans le tableau.

	État partie	Montant des contributions (en euros)
29.	Oman	9 257,12
30.	Pakistan	3 000,00
31.	Pays-Bas	234 033,52
32.	Pérou	4 628,56
33.	Pologne	22 689,01
34.	République de Corée	36 233,90
35.	Roumanie	5 000,00
36.	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	162 108,38
37.	Slovénie	2 299,30
38.	Suède	11 591,82
39.	Suisse	49 066,12
40.	Thaïlande	4 000,00
41.	Turkménistan	1 833,56
42.	Turquie	11 108,54
43.	Zimbabwe	1 942,18
Coı	ntributions volontaires	1 075 567,94
Inte	érêts	324 208,09
Tot	al	1 399 776,03

Annexe 12 SITUATION FINANCIÈRE DE L'OIAC

ÉTAT I : RECETTES ET DÉPENSES ET ÉVOLUTION DES RÉSERVES ET DES SOLDES DES FONDS – TOUS FONDS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2009 (en euros)

	Fonds g	énéral	Fonds de roulement		volontaires pour l'assistance		Fonds d'affectation spéciale (État VII)		TOTAL	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
RECETTES										
Quotes-parts annuelles	68 230 178	68 331 323	-	-	-	-	-	-	68 230 178	68 331 323
Contributions volontaires	-	-	-	-	-	14 656	2 650 820	549 938	2 650 820	564 594
Recettes accessoires : Contributions à la vérification au titre des					-	-				
Articles IV et V	4 810 849	4 935 774	-	-	-	-	-	-	4 810 849	4 935 774
Quotes-parts annuelles – nouveaux États membres	29 164	3 034	-	-	-	-	-	-	29 164	3 034
Intérêts créditeurs	235 314	1 617 101	-	-	18 136	133 038	18 774	124 502	272 224	1 874 641
Ajustements de change	-	-	-	-	-	-	-	1 996	-	1 996
Autres recettes	73 225	146 513	-	-	-	-	-	-	73 225	146 513
TOTAL DES RECETTES	73 378 730	75 033 745	-	-	18 136	147 694	2 669 594	676 436	76 066 460	75 857 875
DÉPENSES										
Dépenses de personnel	52 178 365	50 374 233	-	-	-	-	-	7 644	52 178 365	50 381 877
Frais de voyage	7 719 362	7 749 194	-	-	-	-	713 691	622 943	8 433 053	8 372 137
Services contractuels	3 822 274	3 797 140	-	-	40 000	-	74 840	213 524	3 937 114	4 010 664
Ateliers, séminaires et réunions	374 235	191 498	-	-	-	-	19 328	7 869	393 563	199 367
Frais généraux de fonctionnement	6 449 250	7 447 820	-	-	31 127	12 058	113 406	184 066	6 593 783	7 643 944
Mobilier et matériel	726 465	1 562 680	-	-	507 811	81 318	-	-	1 234 276	1 643 998
TOTAL DES DÉPENSES	71 269 951	71 122 565	-	-	578 938	93 376	921 265	1 036 046	72 770 154	72 251 987
EXCÉDENT (OU DÉFICIT) DES RECETTES										
SUR LES DÉPENSES	2 108 779	3 911 180	-	-	(560 802)	54 318	1 748 329	(359 610)	3 296 306	3 605 888
Ajustements sur l'exercice antérieur	(161 528)	(123 364)	-	-	1 142	-	(2 991)	(21 564)	(163 377)	(144 928)
EXCÉDENT NET (OU DÉFICIT NET) DES RECETTES SUR LES DÉPENSES	1 947 251	3 787 816	-	-	(559 660)	54 318	1 745 338	(381 174)	3 132 929	3 460 960
Économies réalisées au titre d'engagements de l'exercice antérieur	1 215 393	1 659 658	-	-	-602	17 931	94 804	35 017	1 309 595	1 712 606
Virements à destination ou en provenance d'autres fonds	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montants portés au crédit des États membres	(4 989 715)	(6 963 305)	-	-	-	-	-	-	(4 989 715)	(6 963 305)
Augmentation du Fonds de roulement	-	-	5 489	3 591	-	-	-	-	5 489	3 591
Réserves et soldes des fonds en début d'exercice	20 240 255	21 756 086	9 906 981	9 903 390	2 983 085	2 910 836	3 195 314	3 541 471	36 325 635	38 111 783
RÉSERVES ET SOLDES DES FONDS EN FIN	18 413 184	20 240 255	0.012.470	9 906 981	2 422 822	2 983 085	5 035 456	3 195 314	25 792 022	26 225 625
D'EXERCICE	18 413 184	20 240 255	9 912 470	9 900 981	2 422 823	2 983 085	5 035 456	3 195 314	35 783 933	36 325 635

EC-61/4
|C-15/CRP.1
| Annexe 12
| page 65

ÉTAT II : ACTIF, PASSIF, RÉSERVES ET SOLDES DES FONDS – TOUS FONDS AU 31 DÉCEMBRE 2009 (en euros)

	Fonds général		Fonds de roulement		Comptes spéciaux et Fonds de contributions volontaires pour l'assistance (État VI)		Fonds d'affectation spéciale (État VIII)		TOTAL	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
ACTIF										
Liquidités et dépôts à terme	14 249 185	18 280 098	9 901 426	9 974 047	2 792 505	2 991 552	3 916 017	3 099 084	30 859 132	34 344 781
Comptes débiteurs :										
Quotes-parts annuelles des États membres	1 667 230	2 382 925	-	-	-	-			1 667 230	2 382 925
Contributions volontaires	-	-	-	-	-	-	1 369 042	341 352	1 369 042	341 352
Contributions à la vérification au titre										
des Articles IV et V	3 319 838	2 172 034	-	-					3 319 838	2 172 034
Autres contributions à recevoir	=	-	12.710	10.271	-	-	-	-	10.710	10.271
Avances	- 92 (00	114.074	12 710	12 371	15.762	-	- 405	1 000	12 710	12 371
Soldes interfonds	82 609 2 084 757	114 974 2 064 241	1 207	20 401	15 762 133	- 4 674	6 425 90 574	1 802 100 985	104 796 2 176 671	116 776 2 190 301
Autres comptes débiteurs Autres éléments d'actif	2 571 095	2 552 093	1 207	20 401	155	4 0 / 4	(7 062)	30 225	2 564 033	2 582 318
			<u> </u>	-	-	-	` ′			
TOTAL DE L'ACTIF	23 974 714	27 566 365	9 915 343	10 006 819	2 808 400	2 996 226	5 374 996	3 573 448	42 073 452	44 142 858
PASSIF										
Contributions reçues d'avance	220 232	193 152	-	-	-	-	66 619	34 997	286 851	228 149
Engagements non réglés	4 460 662	6 124 300	-	-	345 577	12 000	232 745	328 866	5 038 984	6 465 166
Comptes créditeurs :										
- Soldes interfonds	22 169	1 803	2 873	99 838	40 000	1 141	39 734	13 994	104 776	116 776
- Autres comptes créditeurs	858 467	1 006 855	-	-	-	-	441	277	858 908	1 007 132
Autres dettes	=	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DU PASSIF	5 561 530	7 326 110	2 873	99 838	385 577	13 141	339 539	378 134	6 289 519	7 817 223
RÉSERVES ET SOLDES DES FONDS										
Soldes des fonds	18 413 184	20 240 255	9 912 470	9 906 981	2 422 823	2 983 085	5 035 456	3 195 314	35 783 933	36 325 635
TOTAL, RÉSERVES ET SOLDES DES FONDS	18 413 184	20 240 255	9 912 470	9 906 981	2 422 823	2 983 085	5 035 456	3 195 314	35 783 933	36 325 635
TOTAL DU PASSIF, DES RÉSERVES ET DES SOLDES DES FONDS		27 566 365	9 915 343	10 006 819	2 808 400	2 996 226	5 374 995	3 573 448	42 073 452	44 142 858

ÉTAT III : CRÉDITS OUVERTS – FONDS GÉNÉRAL POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2009 (en euros)

	C	rédits ouverts					
Programme	Montant approuvé	Virements	Montant révisé	Décaissements	Engagements non réglés	Total des dépenses	Solde
Programme 1. Vérification	7 287 400	-	7 287 400	6 579 890	99 674	6 679 564	607 836
Programme 2. Inspections	29 869 500	-	29 869 500	27 335 205	963 455	28 298 660	1 570 840
Total Dépenses de vérification (Chapitre 1)	37 156 900	-	37 156 900	33 915 095	1 063 129	34 978 224	2 178 676
Programme 3. Coopération internationale et assistance	5 723 300	-	5 723 300	4 955 676	679 662	5 635 338	87 962
Programme 4. Secrétariat des organes directeurs	4 550 200	-	4 550 200	4 196 760	158 687	4 355 447	194 753
Programme 5. Relations extérieures	1 701 800	-	1 701 800	1 629 724	20 819	1 650 543	51 257
Programme 6. Direction générale	7 627 700	-	7 627 700	7 255 366	189 913	7 445 279	182 421
Programme 7. Administration	17 739 700	-	17 739 700	14 856 668	2 348 452	17 205 120	534 580
Total Dépenses d'administration et autres coûts							
(Chapitre 2)	37 342 700	-	37 342 700	32 894 194	3 397 533	36 291 727	1 050 973
TOTAL	74 499 600	_	74 499 600	66 809 289	4 460 662	71 269 951	3 229 649

ACCORDS INTERNATIONAUX ET INSTRUMENTS JURIDIQUES ENREGISTRÉS PAR LE SECRÉTARIAT TECHNIQUE ENTRE LE 1^{er} JANVIER ET LE 31 DÉCEMBRE 2009

N°			Date		
d'enregistrement à l'OIAC	Objet de l'accord/de l'instrument	Parties	de signature	d'entrée en vigueur	
IAR 188	Mémorandum d'entente relatif aux services financiers pour le remboursement des taxes sur le revenu des États-Unis d'Amérique	OIAC Agence internationale de l'énergie atomique	05-01-2009	05-01-2009	
IAR 189	Mémorandum d'entente entre le Secrétariat et le Ministère néerlandais des affaires étrangères relatif à l'économat de l'OIAC ⁶⁹	OIAC Pays-Bas	01-12-2008	01-12-2008	
IAR 190	Appui de la Norvège aux subventions au titre du Programme pour l'Afrique de l'OIAC	OIAC Norvège	18-03-2009	18-03-2009	
IAR 191	Accord technique entre le Secrétariat de l'OIAC et le laboratoire Spiez sur la préparation des échantillons pour le vingt-cinquième essai d'aptitude de l'OIAC		13-03-2009	13-03-2009	
IAR 192	Accord relatif aux privilèges et immunités de l'OIAC visés dans le paragraphe 50 de l'Article VIII	OIAC Burundi	20-04-2009	(pas encore en vigueur)	
IAR 193	Accord relatif aux privilèges et immunités de l'OIAC visés dans le paragraphe 50 de l'Article VIII	OIAC Émirats arabes unis	24-04-2009	(pas encore en vigueur)	
IAR 194	Arrangement technique concernant la première phase de formation pour les États parties d'Afrique de l'Ouest	OIAC Suisse	22-04-2009	22-04-2009	
IAR 195	Arrangement technique concernant l'évaluation des résultats du vingt-cinquième essai d'aptitude de l'OIAC	OIAC France	24-04-2009	24-04-2009	

Ce mémorandum d'entente a été signé en décembre 2008 mais enregistré dans les archives en 2009.

N°			Date		
d'enregistrement à l'OIAC	Objet de l'accord/de l'instrument	Parties	de signature	d'entrée en vigueur	
IAR 196	Mémorandum d'entente relatif à un financement : Connaissance accrue de la CIAC et promotion de la sûreté chimique dans les pays en développement	OIAC Royaume-Uni	10-07-2009	10-07-2009	
IAR 197	Mémorandum d'entente relatif à un financement : Améliorer l'efficacité du régime de vérification de l'industrie de la CIAC pour les AIFPC		10-07-2009	10-07-2009	
IAR 198	Accord concernant une subvention : Promouvoir la gestion de la sûreté chimique dans la région africaine	OIAC Allemagne	07-09-2009	07-09-2009	
IAR 199	Arrangement technique concernant l'évaluation des résultats du vingt-sixième essai d'aptitude de l'OIAC	OIAC Laboratoire Vertox	31-08-2009	31-08-2009	
IAR 200	Mémorandum d'entente relatif à l'appui des Pays-Bas au Programme d'appui aux stages 2009 de l'OIAC (projet n° 20147)	OIAC Pays-Bas	11-08-2009	11-08-2009	
IAR 201	Mémorandum d'entente relatif au cours de formation régional pour les fonctionnaires des douanes des États parties d'Afrique centrale et de l'Ouest sur les aspects techniques du régime des transferts (projet n° 20146)	Pays-Bas	11-08-2009	11-08-2009	
IAR 202	Contrat de bail (amendement)	OIAC Neumann-Hoogsteder	21-09-2009	21-09-2009	
IAR 203	Convention de contribution	OIAC Commission européenne	03-11-2009	03-11-2009	